

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

---

5 DÉCEMBRE 2023

---

PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR  
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024

---

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DE L'AIDE À LA  
JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE, DE LA JEUNESSE ET DE LA PROMOTION  
DE BRUXELLES

PAR M. SADIK KÖKSAL

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 620 (2023-2024) n°1 à n°3 et n°5

## TABLE DES MATIÈRES

|      |                                                                                                                                                                                    |    |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1    | Exposé introductif de Mme la Ministre Bertieaux .....                                                                                                                              | 4  |
| 2    | Discussion générale .....                                                                                                                                                          | 10 |
| 2.1  | Enseignement supérieur et recherche scientifique.....                                                                                                                              | 10 |
| 2.2  | Aide à la jeunesse .....                                                                                                                                                           | 30 |
| 2.3  | Maisons de justice .....                                                                                                                                                           | 40 |
| 2.4  | Jeunesse .....                                                                                                                                                                     | 43 |
| 3    | Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de Mme la Ministre Bertieaux.....                                                                            | 46 |
| 3.1  | Division Organique 06 « Cabinets ministériels » .....                                                                                                                              | 46 |
| 3.2  | Division Organique 11 « Affaires générales – Secrétariat général » .....                                                                                                           | 46 |
| 3.3  | Division Organique 12 « Informatique » .....                                                                                                                                       | 46 |
| 3.4  | Division organique 14 « Relations internationales et Actions du Fonds social européen » .....                                                                                      | 46 |
| 3.5  | Division Organique 15 « Infrastructure de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport » .....                                                                       | 47 |
| 3.6  | Division Organique 17 « Aide à la jeunesse » .....                                                                                                                                 | 48 |
| 3.7  | Division organique 18 « Maisons de justice » .....                                                                                                                                 | 49 |
| 3.8  | Division Organique 23 « Jeunesse et éducation permanente » .....                                                                                                                   | 49 |
| 3.9  | Division Organique 40 « Services communs, Affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation - Relations internationales » ..... | 50 |
| 3.10 | Division Organique 44 « Bâtiments scolaires » .....                                                                                                                                | 52 |
| 3.11 | Division Organique 45 « Recherche scientifique » .....                                                                                                                             | 52 |
| 3.12 | Division Organique 46 « Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique » .....                                                                            | 53 |
| 3.13 | Division Organique 47 « Allocations et Prêts d'études » .....                                                                                                                      | 53 |
| 3.14 | Division organique 50 « Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF » .....                                                                                       | 53 |
| 3.15 | Division Organique 54 « Enseignement universitaire » .....                                                                                                                         | 53 |
| 3.16 | Division Organique 55 « Enseignement supérieur hors Université et Hautes Ecoles » .....                                                                                            | 54 |
| 3.17 | Division Organique 57 « Enseignement artistique » .....                                                                                                                            | 54 |

|   |            |    |
|---|------------|----|
| 4 | Votes..... | 54 |
|---|------------|----|

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles a examiné, au cours de sa réunion du 5 décembre 2023, le projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 (doc. 620 (2023-2024) n° 1)<sup>2</sup> - *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

## **1 Exposé introductif de Mme la Ministre Bertieaux**

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a dû faire face, au cours de ces quatre dernières années, à plusieurs crises : la Covid-19, les inondations, la hausse des coûts de l'énergie, la guerre en Ukraine,... A chaque fois, le Gouvernement a répondu « présent » pour être aux côtés des secteurs et des francophones afin d'apporter des réponses concrètes. Cela a eu évidemment un impact sur le budget.

C'est donc dans un contexte budgétaire général difficile que le budget initial 2024 a été élaboré, portant ainsi le déficit annuel de celui-ci à -999 millions d'euros, soit comme nous le souhaitions, en dessous du milliard, ce qui représente -7,6 % de nos recettes, soit un déficit inférieur à celui prévu dans le cadre de la trajectoire budgétaire pluriannuelle qui l'estimait alors à -1,37 milliards d'euros. C'est donc un effort important qui a été réalisé afin d'être en dessous de ce que la trajectoire prévoyait.

---

<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

M. Casier, M. Fontaine, Mme Kapompole, Mme Mengoni, Mme Roberty (en remplacement de M. Fontaine)  
M. Köksal (en remplacement de Mme Sobry), M. Tzanetatos (Président), M. Weytsman  
M. Daele (en remplacement de M. Demeuse), M. Disabato, M. Heyvaert  
M. Beugnies

M. Kompany, M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Bertieaux, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles

M. Bosson, chef de cabinet adjoint de Mme la Ministre Bertieaux

Mme Lonnoy, cheffe de cabinet adjointe de Mme la Ministre Bertieaux

Mme Schmitz, cheffe de cabinet adjointe de Mme la Ministre Bertieaux

M. Delaunoy, conseiller budgétaire de Mme la Ministre Bertieaux

M. Dusausoit, conseiller budgétaire de Mme la Ministre Bertieaux

M. Louyet, collaborateur du groupe PS

M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

Mme Fraipont, collaboratrice du groupe ECOLO

M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

Mme Mallia, collaboratrice du groupe Les Engagés

M. Meeus, collaborateur du groupe Les Engagés

Tout en présentant un budget maîtrisé et responsable, le Gouvernement a souhaité apporter un souffle complémentaire à divers secteurs qui en avaient le plus besoins, et plus particulièrement à celui de l'Aide à la jeunesse, et vu l'état des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il n'a pas été possible d'injecter de nouveaux moyens pour tous.

Si l'impact des crises successives de ces dernières années s'estompe peu à peu, celles-ci ont toutefois laissé des traces dans certains secteurs. C'est notamment le cas du secteur de l'Aide à la jeunesse, pour lequel une attention toute particulière a été portée lors de l'élaboration de ce budget initial 2024.

Tous les professionnels de l'aide à la jeunesse, de la santé et de la santé mentale craignaient un effet retard dévastateur pour les enfants et les familles les plus fragilisés.

Aujourd'hui, les conséquences des crises successives, Covid19 suivi par la crise énergétique, notamment, se font ressentir avec un effet retard. Le nombre de situations d'enfants en danger ou en difficulté ne cesse d'augmenter. Cela doit questionner notre modèle de l'aide à la jeunesse mais aussi et surtout le travail multisectoriel qui devrait être fait en amont de celui-ci.

Dernier filet de sécurité pour les enfants, les jeunes et leurs familles, l'aide spécialisée gère toutes les situations qui n'ont pu trouver résolution antérieurement. L'aide à la jeunesse, comme dernier maillon de la chaîne se trouve ainsi obligée à venir en aide aux enfants qui connaissent des situations de danger, parfois grave et imminent. Certaines situations auraient pu, auraient dû trouver une réponse plus en amont.

Si le Gouvernement a eu une attention particulière pour le secteur de l'aide à la jeunesse en débloquant d'importants moyens pour répondre à l'urgence, il faut avoir le courage de dire que le modèle actuel n'est plus tenable, il doit être repensé en mettant l'enfant et le jeune au centre des préoccupations. Sans quoi, le constat de sous-financement structurel se répétera à l'infini.

Il faut absolument pouvoir avoir une approche multidisciplinaire bien souvent en amont et bien souvent à différents niveaux de pouvoir.

Vu les difficultés du secteur, et comme la ministre l'a mentionné dans sa présentation du budget ajusté 2023, des moyens supplémentaires ont été dégagés. Ainsi, ce n'est pas moins de 16 millions d'euros qui ont été débloqués dans le cadre de ce budget initial 2024 afin de renforcer structurellement, et elle insiste sur l'adverbe structurellement, les moyens mis à disposition de la jeunesse en danger ou en difficulté. Ces moyens incluent notamment la création de près de 200 prises en charge supplémentaires, un renforcement des effectifs au sein des services d'aide et de protection de la jeunesse ainsi que dans les IPPJ. Les normes d'encadrement

psychosociales seront également renforcées dans les services résidentiels généraux. Ces moyens supplémentaires doivent permettre de donner un nouveau souffle au secteur par la mise en place d'une dynamique vertueuse qui offre des options nouvelles en cascade aux mandants et soulage ainsi, au moins pour un temps, la pression qui s'exerce sur tous les acteurs du secteur.

Ensuite, elle aborde en détail ces différentes mesures.

Premièrement, **plus de deux cents prises en charge supplémentaires** seront créées en Aide à la jeunesse, soit près de 550 prises en charge en plus depuis le début de la législature.

Concrètement et dans le détail pour les nouvelles mesures, cela représente 48 prises en charge supplémentaires, et qui pourront donc bénéficier à 96 enfants par an, au sein des Missions d'intervention intensive en famille (MIIF), qui sont des mesures de prévention visant à permettre d'éviter le placement du jeune ou, a contrario, d'activer son éloignement rapidement si besoin.

En outre, 45 prises en charge supplémentaires seront créées pour les services résidentiels. Il s'agit de renforcer l'offre d'accueil essentiellement les endroits les plus criants, notamment Bruxelles, Liège et Charleroi qui sont les zones les plus en manque selon l'analyse établie par l'administration générale de l'aide à la jeunesse et ainsi agir positivement sur les listes d'attente. Ces créations de places se feront au travers d'appels à projets qui seront publiés auprès des acteurs de l'aide à la jeunesse.

Enfin des renforts au niveau des AMO, de la lutte contre le décrochage scolaire, des Services d'Accompagnement dans le milieu de vie, de l'accueil familial d'urgence, et des services résidentiels seront prévus et permettront notamment la pérennisation de 91 prises en charges supplémentaires.

La ministre rappelle que, en fonction de sa durée, une prise en charge peut bénéficier à plusieurs jeunes au cours d'une même année.

Deuxièmement, des moyens seront consacrés **au renforcement des Services d'aide et de protection de la jeunesse**. Ainsi, 18 équivalents temps plein supplémentaires seront recrutés dans les SAJ et SPJ en complément du recrutement des 47 ETP décidé en juillet 2023 et dont la ministre a parlé lorsqu'elle a abordé le projet de décret relatif à l'ajustement 2023. Il s'agit donc d'un renfort au total de 65 ETP supplémentaires pour les 26 SAJ/SPJ de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces renforts permettront à la fois d'accélérer le traitement des nouveaux dossiers afin d'apporter des réponses adéquates aussi rapidement que possible et de mieux répartir la charge de travail en vue de travailler en profondeur, chaque fois que c'est possible et dans l'intérêt de l'enfant, les réintégrations en famille, ce qui contribuera à désengorger les services et à libérer davantage de places.

Troisièmement, **les normes d'encadrement psychosociales seront renforcées** afin de mieux encadrer les jeunes en danger ou en difficulté.

Les services résidentiels généraux (SRG) agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent héberger des enfants de 0 à 18 ans. La norme d'encadrement psychosociale est actuellement de 0,5 ETP pour 15 enfants.

Grâce aux moyens dégagés dans ce budget initial 2024, cette norme sera revue à la hausse et passera à 0,75 ETP pour 15 enfants, soit l'engagement de 45 ETP supplémentaire. Cela permettra d'intensifier le travail avec les parents afin de garantir le maintien du lien, la réintégration lorsque cela répond à l'intérêt de l'enfant, ou la mise en autonomie pour les plus âgés et de répondre à une vieille revendication du secteur.

Quatrièmement, **les IPPJ se verront renforcées en personnel**, à hauteur de 17 ETP tant au niveau des éducateurs qu'au niveau des assistants sociaux. Ces recrutements permettront de rencontrer un triple objectif : renforcer la sécurité publique, améliorer l'accompagnement du jeune et soulager les équipes en place.

Les modalités d'affectation des renforts dans la fonction publique font l'objet de concertation avec les organisations syndicales.

Enfin, il convient de rappeler les mesures déjà évoquées dans le cadre de l'ajustement 2023 et qui concernent également 2024. Il s'agit de la pérennisation des prises en charge « post-COVID 2022 » qui auraient dû prendre fin le 31 août 2023, ainsi que le recrutement des 47 équivalents temps plein afin de venir en soutien des travailleurs des SAJ et SPJ et évoqués juste avant.

La ministre souhaite néanmoins à nouveau attirer l'attention sur le fait que le secteur de l'Aide à la jeunesse à lui seul ne pourra régler la situation de la jeunesse en danger ou en difficulté.

Ensuite, elle aborde plus spécifiquement les mesures prises dans le cadre de ce budget initial 2024 pour ses autres secteurs.

Tout d'abord, en ce qui concerne les **infrastructures universitaires**, elle tient à signaler que le Gouvernement a décidé de dégager une enveloppe de 15 millions d'euros, mobilisable sur trois ans pour la rénovation/construction des infrastructures universitaires consacrées aux activités de recherche et d'enseignement, à l'acquisition de bâtiments et/ou financement de la location pendant la durée des travaux. Ces moyens devraient avoir un effet de levier sur les investissements des universités dont la part sera au moins équivalente.

Ce sont ainsi quelques 30 millions d'euros qui seront investis dans les infrastructures universitaires et, donc, dans la qualité d'accueil, de travail et de vie des étudiants et enseignants, et qui permettront de donner une impulsion aux

Universités afin de rencontrer les défis d'aujourd'hui et de demain notamment dans le cadre de la massification de la population étudiante avec un investissement afin de rencontrer cet enjeu.

Au niveau de **l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique**, comme prévu, leur refinancement sera finalisé en 2024, pour atteindre les 80 millions d'euros annoncés, soit 10 millions d'euros de plus qu'en 2023. Outre les 4 millions pour le refinancement de la recherche, ces moyens permettront tout d'abord de renforcer, en 2024, les enveloppes des allocations globales des universités à hauteur de 3,9 millions d'euros et des hautes écoles à hauteur de 2,1 millions d'euros.

Par ailleurs, 6 millions d'euros avaient été consacrés, en 2023, à des **projets particuliers** toujours dans le cadre du refinancement de l'Enseignement supérieur. Pour le budget initial 2024, cette enveloppe, revue à la baisse, est de 4,146 millions d'euros et celle-ci est répartie comme suit :

- des moyens, à hauteur de 1,5 millions, permettront tout d'abord, pour la mobilité étudiante, de poursuivre l'alignement des bourses hors Unions européennes sur les bourses Erasmus ;
- en ce qui concerne les alternatives à l'expérimentation animale, 1 million d'euros sont toujours prévus afin de développer des méthodes alternatives permettant de réduire le nombre d'animaux impliqués dans les expérimentations animales ;
- des moyens, à hauteur de 640.000 euros, seront toujours consacrés à lutte contre la précarité étudiante via la compensation de l'élargissement du gel du Minerval en Hautes Ecoles. Ainsi, depuis la rentrée 2023, pour l'ensemble des formations organisées en Hautes Ecoles, le montant des droits d'inscription et des frais réclamés aux étudiants ne pourra pas dépasser le montant de 835 euros, montant qui n'augmentera pas d'ici la fin de la législature ;
- au niveau de l'orientation des étudiants, un montant de 590.000 euros sera consacré à la poursuite du développement de l'outil d'orientation Ada (Accompagnement au Développement de ton Avenir) notamment ;
- des moyens sont toujours prévus, à hauteur de 382.000 euros, pour permettre d'étendre le réseau des personnes de contact genre aux Hautes Ecoles et aux Ecoles supérieures des Arts afin de leur permettre de disposer d'1/10ème d'ETP par établissement pour remplir les fonctions de personnes de contact genre en leur sein. Ces principes se fondent sur le modèle déjà mis en place dans les universités ;

- 34.000 euros seront rajoutés à l'enveloppe actuelle de 500.000 euros dédiées spécifiquement au soutien à la participation des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'initiative des « universités européennes », ces moyens pour un montant total de 534.000 euros seront par ailleurs pérennisés.

Le reliquat des 6 millions d'euros de projets particuliers 2023, soit 1,854 millions d'euros, sera injecté dans les allocations des Universités et des Hautes Ecoles, selon la clé traditionnelle 65/35.

Enfin, 4 millions d'euros supplémentaires seront donc consacrés au **refinancement de la Recherche scientifique**, de manière structurelle afin de poursuivre l'augmentation des moyens des fonds spéciaux de recherche des universités pour rencontrer plusieurs objectifs de la déclaration de politique communautaire : atteindre de l'objectif européen de 1 % du PIB de financement par les pouvoirs publics et promouvoir activement le caractère transversal et citoyen de ces activités de recherche. En effet, ce fonds est le seul outil de la Communauté française qui permette de financer des projets interdisciplinaires (sciences exactes et naturelles et Sciences humaines et sociales, par exemple) ou d'associer les citoyens à la définition de la recherche menée. Dans un contexte où la population étudiante augmente constamment ces dernières années, ces moyens financiers permettront d'améliorer l'encadrement des étudiants, la qualité des formations proposées et in fine l'accessibilité de notre enseignement supérieur.

Au niveau des **allocations d'études**, le Gouvernement a décidé de revoir le budget à la hausse en 2024, à hauteur de 6,4 millions d'euros et qui permettront de favoriser plus encore l'accès à l'enseignement supérieur pour toutes et tous.

Par ailleurs, et c'est important, un budget complémentaire de 3.800.000 euros sera octroyé en 2024 à l'ARES afin de lui permettre de couvrir les coûts de développement de l'application ePaysage, outil essentiel pour l'amélioration du pilotage de l'enseignement supérieur, et qui fera entrer un peu plus l'enseignement supérieur dans l'ère de la digitalisation.

Au niveau de la **Recherche**, un montant additionnel de 194.000 euros permettra d'octroyer 6 bourses supplémentaires de cliniciens-chercheurs.

Concernant les **hôpitaux universitaires**, une provision de 5,8 millions d'euros a été constituée. Celle-ci est liée au futur plan de construction des hôpitaux universitaires pour les années 2024-2028 que la Ministre soumettra au Gouvernement dans le courant de ce mois de décembre. La provision permettra l'activation des nouveaux projets que les Hôpitaux universitaires souhaitent initier en 2024.

En ce qui concerne, les **écoles supérieures des arts**, le nouveau mécanisme de financement des ESA est d'application dans ce budget initial 2024. Ainsi, de manière similaire à ce que prévoit la loi du Pacte scolaire pour l'enseignement obligatoire, le financement des frais de fonctionnement des ESA est désormais un financement forfaitaire par étudiant (et par domaine d'études).

Au niveau des **Maisons de justice**, des moyens nouveaux permettront de soutenir les services agréés et subventionnés pour l'aide sociale et l'aide psychologique aux victimes à hauteur de 100.000 euros pour SOS Viol Namur et l'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des décisions judiciaires à hauteur de 150.000 euros pour Praxis et Arpège-Prélude. Par ailleurs, les moyens précédemment obtenus pour d'autres services comme les services d'aide aux victimes ou les espaces rencontres sont intégrés de manière structurelle sur les AB des partenaires.

Enfin, pour la **Jeunesse**, dans le cadre du suivi de la réforme des rythmes scolaires, 600.000 euros supplémentaires seront consacrés à la poursuite des travaux de rénovation et de mise en conformité des infrastructures, des travaux en vue de faciliter l'accessibilité des infrastructures et des travaux d'amélioration de la qualité de l'accueil des lieux de séjours en termes d'hygiène et ce, afin d'augmenter le nombre d'endroits de séjours en Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur des mouvements de jeunesse. Ce qui porte le montant total de ces moyens en 2024, incluant le reliquat des appels à projets précédents, à 1.194.000 euros.

Comme la ministre l'a indiqué au début de son exposé, il est principalement marqué par la priorité accordée par le gouvernement au secteur de l'Aide à la Jeunesse dans le cadre de ce conclave.

Les autres secteurs dont elle a la charge n'ont pas été oubliés, particulièrement celui de l'enseignement supérieur, mais un choix clair, dans un contexte budgétaire difficile, a été établi et elle s'en réjouit.

Enfin, elle signale une coquille dans les documents parlementaires qui ont été soumis : dans l'exposé général de la division organique 17 « Aide à la Jeunesse », le montant total de la DO pour l'exercice 2024 est de 450,516 millions d'euros au lieu de 448,289 millions d'euros. Moyennant cette correction, ces chiffres correspondent donc au décret budgétaire.

## **2 Discussion générale**

### ***2.1 Enseignement supérieur et recherche scientifique***

#### Interventions des députés

**M. Casier** rappelle que même si la crise s'est éloignée, la gestion de ses conséquences se poursuit. Ainsi le poids de ces dernières années pèse sur les étudiants. Il semble que la précarité étudiante n'a jamais été aussi prégnante. Les prix des logements s'envolent tout comme les prix de l'alimentation. La résolution interparlementaire reste donc d'actualité et doit rester le fil rouge des Gouvernements en place et à venir pour lutter contre la précarité étudiante.

Durant cette législature, le gouvernement a pris des mesures importantes pour diminuer le coût direct des études. Le gel du minerval demandé par certaines Hautes et Ecoles et par certaines Ecoles Supérieures des Arts en est le parfait exemple.

Par ailleurs, afin de venir en aide aux plus vulnérables, les subsides destinés aux services sociaux des établissements ont été augmentés de manière significative.

Concernant les subsides sociaux, la ministre a entamé un spending review de leur utilisation. Dans une réponse à l'une de ses questions, la ministre a affirmé que les données recueillies auprès des établissements n'avaient pas permis de déterminer des balises pour améliorer le taux d'exécution des subsides sociaux et qu'un questionnaire plus approfondi serait envoyé. Il lui revient que la COVEDAS a critiqué l'enquête tant sur le fond que sur la forme. Il demande à la ministre si elle confirme la prise de position de cette commission et si par ailleurs, elle peut lui dire où en en sont les entretiens ? Quand compte-elle réceptionner les résultats de l'analyse effectuée par Deloitte ?

En plus des subsides sociaux, le Gouvernement a décidé d'augmenter les budgets destinés aux allocations d'études de 6.4 millions d'euros. Nous saluons cette mesure qui va dans le sens de la DPC.

A ce sujet, il souhaiterait un état des lieux discussions en cours au sein du Gouvernement au sujet de la répartition des budgets. Se dirige-t-on vers une extension des bénéficiaires, vers une augmentation des montants ou les deux ?

Son groupe salue l'action du Gouvernement en vue de refinancer l'enseignement supérieur. Les 80 millions dégagés dans le cadre de l'exercice 2024 doivent permettre de renforcer l'encadrement des étudiants afin de leur offrir un meilleur accompagnement.

Par ailleurs, le budget de 15 millions supplémentaires débloqué pour les infrastructures universitaires constitue également une excellente nouvelle. Comme cette mesure ne touche que les institutions universitaires, il aimerait connaître les réponses qui pourraient être apportées aux difficultés rencontrées par les HE et ESA. On sait qu'à l'instar de l'académie des beaux-arts de Bruxelles, certaines auraient également besoin d'un coup de pouce.

Concernant les membres du personnel de l'enseignement supérieur, M. Casier salue l'augmentation de la prime de fin d'année. Il regrette toutefois que l'indemnité kilométrique pour le personnel de l'enseignement n'ait pas été augmentée.

Ensuite, il aimerait s'attarder sur une problématique qui lui tient particulièrement à cœur. Cette législature fut malheureusement marquée par certains drames liés au harcèlement et aux violences contre les femmes. L'enseignement supérieur n'est pas un monde isolé. Pire, de par les relations de pouvoir qui le caractérise, l'enseignement supérieur est particulièrement exposé aux harcèlement et violences de genre comme le rappelle Françoise Tulkens dans l'introduction du rapport du Comité d'expert.es « harcèlement et violences de genre ».

Heureusement, grâce à la vague #MeToo et à la libéralisation de la parole, une partie des acteurs ont conscience de la nécessité de changement. Il souligne l'importance d'accompagner ce mouvement et pousser les récalcitrants. C'est à cette fin, que le Parlement a adopté une résolution. Concrètement, sa prédécesseure a envoyé deux circulaires aux établissements pour leur rappeler le cadre légal existant et les services d'aide à disposition des victimes et des points de contact ont été désignés dans chaque établissement.

Dans ce contexte, le député lui demande si elle a eu l'occasion de faire une évaluation de cette mesure et si tous les établissements assument bien leur responsabilité en termes de prévention, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement des victimes.

Une étude «Bien-être, harcèlement et violences en enseignement supérieur» (BEHAVES) a également été lancée dont les résultats étaient annoncés pour le mois de décembre. Il demande si la ministre les a reçus.

Enfin, dans le cadre de la lutte contre les stéréotypes de genre, dans le cadre du budget 2023, des budgets supplémentaires ont été dégagés pour étendre le réseau des personnes contact-genre aux HE, ESA et établissements de promotion sociale.

Si son groupe était ravi de cette avancée, il s'interrogeait néanmoins à l'époque sur le montant limité accordé au regard du nombre d'établissements. Un an plus tard, quels sont les retours du réseau contact-genre ? Ces montants ont-ils permis de mettre en place une dynamique dans ces établissements ?

**Mme Kapompole** souhaite souligner positivement les budgets supplémentaires octroyés en recherche. A travers ce refinancement, elle est convaincue que le gouvernement reconnaît une nouvelle fois le dynamisme des chercheurs et des chercheuses au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la qualité des recherches menées par les différents établissements d'enseignement supérieur.

Concernant le budget supplémentaire octroyé au Fonds spécial de recherche des universités, elle en demande la répartition entre les universités.

Sous la précédente législature, elle rappelle le travail relatif à une résolution visant à lutter contre les discriminations de genre et demandant d'allouer un budget à des projets valorisant d'autres manières d'évaluer, donnant moins d'importance aux critères bibliométriques tout en maintenant les critères d'excellence.

Suivant les études, elle rappelle qu'on pouvait se rendre compte que le nombre d'articles scientifiques n'étaient pas toujours compatibles avec une démarche scientifique lorsqu'on est une femme. Comme via l'octroi de subsides publics aux établissements pour le financement de projets, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'une marge de manœuvre pour favoriser ces systèmes d'évaluation, elle suggère qu'une réflexion ait lieu sur ce point.

En ce qui concerne les budgets supplémentaires pour les mandats des cliniciens chercheurs, elle rappelle que lors du précédent exercice budgétaire, les montants ne répondaient pas à l'intégralité de la demande de l'Académie royale de Médecine. Dès lors, elle se demandait si ces moyens supplémentaires y répondent.

Elle souhaite mettre en exergue le million d'euros dégagé pour reconnaître les activités de recherche menées dans les Hautes Ecoles.

Mme Kapompole termine son intervention par une question relative aux cellules Europe dont le budget s'élève à 5,4 millions d'euros. Elle souhaiterait savoir s'il existe une évaluation de cet outil et auquel cas en avoir le résultat.

**M. Beugnies** déclare qu'un budget « responsable », pour employer les mots du ministre du budget de ce gouvernement, est qu'il parte des besoins réels de la population et qu'il dégage les moyens pour y répondre. Dans les secteurs qui concernent cette commission – comme dans les autres – il estime que ce n'est pas le cas et qu'on ne peut pas se cacher derrière le « manque de moyens disponibles » pour ne pas répondre aux besoins de la population. Ou alors, il ne faut pas s'étonner de voir celle-ci manquer de confiance envers le politique.

Il déclare que la responsabilité du gouvernement est justement de dégager ces moyens. Il rappelle qu'il s'agit d'une responsabilité majeure, d'autant plus qu'on parle ici d'enseignement, de recherche et de jeunesse, c'est-à-dire de matières pour lesquelles, on ne devrait pas parler de dépenses mais bien d'investissements puisqu'on parle d'une des richesses principales du pays qui est l'éducation de la jeunesse.

M. Beugnies est convaincu que c'est en partie grâce à un enseignement de qualité que l'on pourra relever les nombreux défis qui s'imposent aujourd'hui. Pourtant aujourd'hui, quelle est la réalité de nos étudiants ? Il constate une précarité

plus grande que jamais. Ainsi un nombre d'étudiants jobistes, plus élevé que jamais, un taux de financement par étudiant qui a diminué de 24% en 15 ans, des problèmes de santé mentale qui sont de plus en plus présents et de plus en plus graves. Pour toutes ces raisons, il est absolument nécessaire de trouver une solution pour financer l'enseignement supérieur à hauteur de ses besoins afin que tous les étudiants puissent faire leurs études dans de bonnes conditions de vie et d'encadrement.

Pourtant, ce député a compté pas moins de 75 AB dans le secteur de la ministre qui restent nominalement inchangés à l'initial 2024 par rapport à l'initial 2023. Autrement dit, ils ne sont pas indexés. Il n'est pas nécessaire d'être économiste pour savoir que, dans ce cas de figure, ce sont en fait des moyens d'action inférieurs qui sont dégagés par rapport à l'année qui s'écoule. Il indique que ne pas indexer les postes budgétaires, c'est de fait une mesure d'austérité.

Par rapport à la lutte contre la précarité étudiante à laquelle il a fait référence en introduction, à part l'augmentation des subventions sociales des universités (DO 54, programme 1, AB 41.15 et programme 2 AB 44.03), il ne voit pas de moyens supplémentaires dégagés pour des politiques spécifiques afin de répondre aux problèmes spécifiques rencontrés par les étudiants. Il demande dans quels postes il peut les retrouver.

Il ne retrouve pas non plus de moyens qui permettent d'augmenter le financement par étudiant comme le demandent avec insistance les recteurs des universités et la FEF afin de corriger la tendance à la baisse qui fait que l'on a aujourd'hui 24% de financement en moins par tête par rapport à il y a 15 ans.

En ce qui concerne les allocations d'étude, il note qu'un peu plus de 11 millions sont dégagés, mais 5 millions correspondent en fait à l'augmentation du nombre de demandes introduites. Seuls 6,4 millions correspondent donc à un réel refinancement comme cela avait d'ailleurs déjà été annoncé l'année dernière. Cette augmentation est en réalité plus de 10 fois inférieure à ce qu'il faudrait afin de pouvoir véritablement correspondre aux coûts réels des études et de pouvoir aider les étudiants à se concentrer sur leurs études. Le travail d'un étudiant, c'est d'étudier. Or il constate qu'il n'y a jamais eu autant d'étudiants jobistes qu'aujourd'hui et parmi eux, il n'y a jamais eu autant d'étudiants qui travaillent pour payer leurs études.

Il voit une dotation complémentaire pour l'ARES de 3.800.000 € pour lui permettre de couvrir les coûts de développement du logiciel e-paysage. Y a-t-il d'autres coûts engendrés par cette réforme ?

Finalement, concernant la lutte contre le harcèlement et les violences faites aux femmes, il ne voit pas de budget supplémentaire spécifiquement dédié. Il demande

à la ministre de lui indiquer si des budgets sont prévus en la matière, de les pointer dans le budget et d'indiquer, le cas échéant, à quoi ces budgets serviront précisément.

**M. Disabato** souligne que la période qui caractérise cette législature est particulière et la réalité des étudiants a profondément changé. Entre le Covid et l'explosion de la précarité étudiant, le paysage de l'enseignement supérieur n'est plus le même. Il n'y a pratiquement plus d'étudiant qui ne travaille pas pour payer ses études, c'est selon la FEF, 50 % des étudiants qui continuent de travailler pendant les examens. Il est évident que cette réalité a un impact sur la réussite et donc la finançabilité des étudiants.

Il faut prendre le problème à la racine. Il rappelle que la ministre n'a pas l'ensemble des compétences dans ses mains mais elle a le pouvoir de donner des impulsions et de prendre certaines mesures, ciblées ou générales.

Dans les débats et échanges sur l'ensemble des thématiques touchant à l'enseignement supérieur, on ne peut pas considérer les étudiants comme n'importe quel autre public. Il explique que les étudiants ne sont pas touchés de la même manière que le reste de la population. Les étudiants sont dans une situation bien particulière où ils dépendent soit de leurs parents pour subvenir à leurs besoins ou d'un job étudiant en plus de leur étude. Quand le prix des denrées alimentaires augmente, les publics les plus fragiles, en ce compris donc les étudiants, sont touchés d'une manière plus importante par cette augmentation.

Aujourd'hui et avec les calculs des associations de terrains, les coûts de la vie étudiante sont bien supérieurs aux coûts des études.

Pour prendre en compte cette précarité étudiante, il estime nécessaire de prendre en compte l'ensemble des composantes touchant à la vie des étudiants. Le transport, les supports de cours, le matériel informatique, le logement, mais aussi tout ce qui touche à l'hygiène de vie comme l'alimentation, la vie sociale, l'accès au sport et l'habillement. Pour efficacement répondre à la hausse de la précarité étudiant, il est nécessaire de véritablement prendre en compte le coût d'une année d'étude. La ligue des familles estime le coût à 13.550 pour une année d'un étudiant qui n'est pas boursier et à 9.020 pour un étudiant boursier dans le cas où il kotte.

La question de la précarité étudiante est liée au logement, aux allocations d'études, aux supports de cours,.... Répondre aux enjeux sur les autres questions amènera des améliorations sur la précarité étudiante en générale.

Ce député demande de ne pas oublier que la précarité étudiante est multiforme. Précarité menstruelle, précarité alimentaire, précarité énergétique,... et demande des réponses elles aussi multiforme.

Il précise que l'un des leviers les plus importants à disposition en Fédération pour lutter contre l'inaccessibilité aux études se situe au niveau des allocations d'études (DO47).

Le député regrette que les moyens obtenus soient malheureusement moins grands que ceux espérés (sur les 11.463 millions, une partie relève de l'augmentation des besoins liés à l'augmentation des demandes selon l'application des règles actuelles et une autre relève d'un réel refinancement => 6,4 millions).

Mais il faut les utiliser au mieux. Depuis le début de l'année académique et le début de cette législature, M. Disabato rappelle que les associations de terrains et associations étudiante, la résolution interparlementaire, demandent de concert une réforme des allocations d'études et une augmentation des budgets alloués pour permettre à un plus grand nombre de pouvoir y avoir accès et une augmentation pour certaines catégories d'étudiants. L'annonce après le conclave budgétaire fait état d'un montant de 6,4 millions supplémentaires, c'est une bonne chose vu la situation mais il est nécessaire d'aller plus loin. Comment va être intégré ce montant ? Est-ce qu'il va être suivi d'une réforme ? Ou de quelques éléments amenés par les associations ?

Dans l'attente d'une réforme de grande ampleur, il note certaines propositions des acteurs :

- allocations d'entrée dans les études un peu plus importante ;
- composante logement suivant la province ;
- remboursement des frais réels de transports ou à tout le moins le coût moyen.

Il demande à la ministre où en est la perspective d'intégration de l'enseignement de promotion sociale dans le mécanisme d'allocations d'études.

En matière de supports de cours, il estime qu'il faudra aller plus loin qu'un guide pour en assurer l'accès à tous les étudiants. Il faudra aussi évaluer son efficacité en concertation avec les établissements et les étudiants. Les coûts diffèrent et ainsi dépendent si l'étudiant vit en famille ou dans un kot.

Le député note à l'AB.40.05 une augmentation des moyens pour l'aide à la réussite 5125 milliers. Il en souligne l'importance dans l'accès aux études. Il insiste également sur la nécessité d'une évaluation de l'utilisation de ces moyens.

Pour ce qui concerne les fausses universités, il demande si des moyens sont prévus pour lutter contre ce phénomène.

Ensuite, il souhaite revenir sur la lutte contre le harcèlement et violences sexistes et sexuelles sur les campus. Il évoque le cas des parents de l'étudiante agressée qui pensent porter plainte contre l'établissement du campus sur lequel les faits se sont produits. Il pense que des mesures structurelles par les établissements peuvent être prises à l'image d'initiatives déjà existantes comme « Appel Alice » sur le campus de Woluwe. A cet égard, M. Disabato déclare que protéger les étudiantes et étudiants nécessite des moyens et des choix politiques ambitieux de sensibilisation et prévention.

Il tient aussi à mettre en exergue sa résolution visant à prévenir le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur avec notamment une demande de formation des personnes de références dans chaque établissement.

Si la dimension du genre est bien prise en compte dans les critères pour les projets de recherche scientifique de l'enseignement supérieur non universitaire soumis, la cellule d'appui genre met en évidence dans sa note qu'il serait intéressant de les prendre également en compte plus en aval dans la procédure, comme par exemple au moment de la sélection des membres du jury.

Il demande à la ministre son analyse et ce qu'elle a prévu pour améliorer la dimension genre à ce niveau-là.

Ensuite en termes de formation initiale des enseignants, il souhaite revenir sur la déconstruction des stéréotypes de genre. Il y a certes des avancées, mais quand on regarde la répartition genrée des projets de recherche scientifique en enseignement supérieur non universitaire par domaine de recherche, des disparités entre les femmes et les hommes sont toujours constatées. Ainsi, les sciences agronomiques et ingénierie biologique ne comptent par exemple aucune chercheuse soutenue depuis 2020. En revanche, le domaine des sciences psychologiques et de l'éducation est celui où les femmes sont le mieux représentées en 2022 : 16 chercheuses sont soutenues c'est-à-dire 55 % contre 13 chercheurs. Aussi la CAG recommande que des actions supplémentaires soient entreprises au niveau de la FIE sur les stéréotypes de genre afin que cela impacte l'orientation scolaire des jeunes. M. Disabato demande à la ministre de faire le point sur ce qui est mis en place actuellement à ce niveau-là.

**M. de Lamotte** constate que le Gouvernement confirme les engagements pris précédemment.

Au niveau du refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le processus se poursuit donc en 2024, pour un total de 80 millions d'euros – soit avec l'ajout des 10 millions de plus qu'en 2023. Il rappelle que ce refinancement de 10 millions avait été prévu par la ministre précédente, pour un total de 80 millions sur l'ensemble de la législature – alors que Gouvernement

précédent avait dégagé un refinancement de 107,5 millions. C'est donc un refinancement à la baisse durant cette législature.

Concernant l'aide à la réussite, M. de Lamotte précise d'emblée que malgré les moyens supplémentaires et les initiatives prises par les établissements, le taux de réussite en première année reste faible, voire à la baisse en moyenne. Il faut revoir plus fondamentalement le modèle de transition entre l'obligatoire et le supérieur à l'aide d'un grand plan, notamment en concertation avec la ministre en charge de l'Éducation. L'augmentation des budgets est donc nécessaire, mais pas suffisante. Il s'interroge sur ce qui est fait pour que les programmes d'aide à la réussite bénéficient au plus grand nombre d'étudiants et si une meilleure communication sur ces aides est une solution. Il demande à la ministre si elle a entrepris des démarches pour repenser l'aide à la réussite, alors que de nombreux obstacles subsistent et quel suivi a été accordé à l'étude « Assess for success » proposée par l'ARES.

À propos de la transition énergétique et des infrastructures universitaires, il note que pour les universités, une initiative complémentaire a été décidée par le Gouvernement. Un montant de 15 millions d'euros est donc dégagé pour soutenir les investissements dans les bâtiments universitaires comme cofinancement à la contribution sur fonds propres, d'un montant équivalent que les Universités devront assumer (DO 44, AB 01.02-01). Cette initiative visera à accélérer la transition énergétique du secteur universitaire, mais également à améliorer la qualité des infrastructures utilisées par les étudiants et les corps académiques. Si cette initiative a toute son importance pour les universités, qu'en est-il pour les hautes écoles ?

L'enjeu de la gestion des infrastructures revêt une importance cruciale pour assurer l'encadrement des étudiants dans un environnement propice à l'épanouissement et à leurs études. Avec la nécessité de moderniser les installations, de répondre aux normes environnementales et de rester compétitif, les établissements font face à des besoins financiers importants. La durabilité des infrastructures est un impératif de premier ordre.

Il demande à la ministre de détailler ce plan d'investissement qui repose sur cette somme spécifique de 15 millions d'euros. Comment cela va-t-il s'articuler en pratique ? Comment les établissements vont-ils en bénéficier ? Une concertation avec le CReF a-t-elle été assurée ? Et qu'a-t-il été décidé pour les HE et ESA, dont le financement se retrouve en concurrence avec les bâtiments scolaires ? Ces 15 millions octroyés aux Universités, ne sont-ils pas – plutôt – la contrepartie pour les Universités, des sommes importantes libérées par le Gouvernement dans le cadre du financement des bâtiments scolaires dégagées par le ministre Daerden ?

Enfin, à l'initial 2023, en lien avec les mesures d'aides aux secteurs FWB liées à l'explosion des prix de l'énergie, le Gouvernement avait proposé de dégager une

enveloppe de 150 millions d'euros. Les différentes mesures prises pour les secteurs sont reprises dans le décret-programme et prévoient deux mécanismes :

- un financement forfaitaire avec des liquidations rapides ;
- une cellule de veille qui recevra les demandes des opérateurs qui font face à des difficultés de trésorerie. Les opérateurs pourront bénéficier d'une avance de trésorerie, éventuellement transformable en subvention si leur santé financière ne leur permet pas de rembourser l'avance perçue.

Concernant cette enveloppe de 150 millions en 2023, il rappelle que 65 millions des aides étaient inscrites en 2022 et 85 millions en 2023 – et une partie de l'enveloppe, soit 40 millions, conservée en provision.

Ces aides forfaitaires directes ont été liquidées à partir de la DO11, à l'AB 01.15.02 et les montants qui permettent le fonctionnement de la cellule veille devaient passer par le Fonds écureuil. Il demande à la ministre si ces 85 millions ont bien été liquidés en 2023. Que reste-t-il des 40 millions en provision ? Qu'en est-il pour l'initial 2024 dans ses compétences ? Comment cela est-il acté ?

Il rappelle que pour l'initial 2023, dans les compétences de Mme Glatigny, la répartition était de 19,5 millions d'euros pour l'enseignement supérieur et de 4 millions d'euros en veille pour les secteurs du sport, jeunesse, maison de justice... Comment ces budgets ont-ils été liquidés, sachant que les 4 millions étaient en veille pour les secteurs sport, jeunesse, maison de justice ?

Au niveau des allocations d'études, celles-ci sont dotées de 11,463 millions d'euros supplémentaires, soit un budget annuel de plus de 96 millions en 2024, qui doit favoriser l'accès à l'enseignement supérieur. Il souhaite savoir où en est la réforme annoncée sur les allocations d'études, conformément à la DPC. Les montants annoncés vont-ils permettre de réaliser la réforme ? Il rappelle que de nombreuses associations, dont la FEF et la Ligue des familles, soulignaient qu'il y avait une sous-évaluation du coût des études lors de la préparation de la réforme. Où en sont les travaux ? Quelles sont les dernières avancées ? Est-il prévu d'élargir le statut d'« étudiant de condition modeste » ?

Au niveau de la recherche, outre les 4 millions de refinancement, un montant additionnel de 194.000 euros doit permettre d'octroyer 6 bourses supplémentaires de cliniciens-chercheurs, afin de favoriser la recherche dans les hôpitaux universitaires, dans le but de transposer les acquis scientifiques de la recherche aux patients et assurer la collaboration entre praticiens et à l'international. S'agit-il bien de 6 bourses supplémentaires par rapport à l'initial 2023 ? Le député rappelle qu'à l'initial 2023 un montant additionnel de 250.000 euros devait d'octroyer 4 bourses de cliniciens-chercheurs. Les montants de l'initial 2023 ont-ils été liquidés ?

Comment ces deux montants s'articulent-ils ? Les cliniciens-chercheurs ont-ils été engagés ?

Le député poursuit avec quelques remarques relatives aux exercices précédents supportés par la ministre Glatigny. Il constate qu'elle avait tendance à intégrer les moyens dédiés à la recherche, au refinancement de l'enseignement supérieur ensemble. Ce sont pourtant des politiques qui poursuivent des missions bien différentes, bien qu'elles soient assumées par les mêmes institutions. Ce refinancement est un peu fourre-tout. Il s'interroge dès lors sur le déséquilibre entre le refinancement des hautes écoles et universités. Qu'en sera-t-il en 2024 ?

Ce refinancement, que le secteur estimait nécessaire à hauteur de 250 millions d'euros, soit plus de 3 fois le refinancement prévu actuellement par le Gouvernement sur l'ensemble de la législature - 80 millions en 2024, peut pourtant être assuré par des mesures fortes et disponibles. Il cite le coût des étudiants étrangers provenant de l'UE qui représente une somme d'environ 250 millions par an, dont les montants pourraient être récupérés à l'aide de la mise en place d'un « fonds européen de compensation », ou encore l'exonération du précompte des chercheurs, dont le manque à gagner s'élève à environ 230 millions par an, ce qu'a confirmé le ministre du Budget. Ces sommes pourraient, à ses yeux, contribuer à refinancer l'enseignement supérieur. Si le second point relève de négociations au niveau fédéral, il lui revient que dans le cadre de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne, les ministres en charge de l'Enseignement supérieur et de l'Éducation assureraient la co-présidence d'une réunion début mars 2024. Il interroge la ministre sur son intention de mettre ce premier point à l'ordre du jour de cette réunion.

De façon plus générale, M. de Lamotte s'interroge ensuite sur la part du refinancement qui, sur l'ensemble de la législature, sera effectivement ajoutée aux allocations de fonctionnement des établissements par rapport aux financements spécifiques. Quel impact ce choix de privilégier des financements spécifiques a-t-il en matière de charge administrative pour les établissements (appels à projets, contrôle de l'affectation des moyens) ? Au final, ce modèle rencontre-t-il l'objectif premier du refinancement, à savoir pallier l'affaiblissement structurel des moyens par étudiant dû à la massification de l'enseignement supérieur dans une enveloppe fermée ? Ce modèle de financement favorise-t-il l'autonomie des établissements, qui est un principe dans l'organisation de notre enseignement supérieur ?

Il rappelle que le 18 octobre dernier, le Parlement a adopté un décret sur le financement des ESA, en réponse à l'arrêt du 1er juillet 2021 de la Cour constitutionnelle. Le financement des ESA est une question complexe. Ces écoles jouent un rôle crucial dans la promotion de la créativité, de l'innovation artistique et de la diversité culturelle. Il est évident que les défis financiers auxquels ces établissements sont confrontés entravent leur capacité à atteindre leur potentiel.

Avec ce budget initial 2024, une augmentation des dotations aux ESA est actée à la DO 57 (AB 41.01-40 ; AB 43.03-42). Il n'y aura donc plus de déséquilibre entre les ESA de l'enseignement libre et celles organisées par la Communauté française, en mettant fin au sous-financement des ESA libres. Sur ce point, l'initial 2024 prévoit désormais un montant de 4,932 millions d'euros – contre 3,134 millions en 2023 et 2,549 millions en 2022 – pour le fonctionnement des Écoles supérieures des Arts libres subventionnées, soit une augmentation de 1,798 million d'euros pour l'initial 2024. Ces montants sont en constante évolution. Ces crédits sont inscrits en lien avec l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui a constaté l'illégalité des différences de traitement en matière d'allocations de fonctionnement entre les ESA organisées par la Communauté française et les ESA du réseau libre. La porte est ainsi désormais ouverte non seulement à un rééquilibrage des allocations de fonctionnement, mais également à une réparation du préjudice, potentiellement jusqu'à 10 ans d'arriérés. Des discussions ont-elles été engagées au sein du Gouvernement et avec la Fédération des pouvoirs organisateur du réseau libre confessionnel concernant les effets de cet arrêt depuis 2021 jusqu'à aujourd'hui ?

De surcroît, lors des discussions sur le décret du 19 octobre 2023 modifiant le Pacte scolaire, la ministre fait mention de 2,5 millions d'euros prévus à l'initial 2022 et 2023, à titre d'indemnités à des tiers découlant de la Responsabilité de la Communauté française en matière d'Enseignement supérieur. Ce crédit était relatif au litige de fonctionnement des ESA. Il répète une nouvelle fois que ces sommes d'argent ne sont vraiment pas grand-chose face à ce préjudice subi par les ESA libres subventionnées et demande si ces sommes ont été liquidées.

Le député constate que, si la fin de la législature approche, de nombreux engagements de la DPC restent ouverts.

Une des priorités de la ministre reste l'orientation et les outils d'orientation dans le supérieur. Où en est la mise en place de l'outil d'orientation pour aider les élèves dans leurs choix d'études ? La ministre a récemment vanté la mise en œuvre de l'outil ADA. Comment le montant de 1,371 million a-t-il été affecté ? S'agit-il d'un marché public attribué à un opérateur chargé de le mettre en œuvre ? Dans ce cas, quelles conditions ont été fixées pour ce marché ? Que représente le crédit de 505.000 euros encore prévu concernant l'orientation des étudiants à la DO 40, AB 01.15-30 ?

Il s'interroge ensuite sur le suivi de la résolution interparlementaire sur la précarité des étudiants, en lien avec le Fédéral et les Gouvernements régionaux. Le sujet de la précarité étudiante est une préoccupation prégnante pour les députés, tous partis confondus. Des concertations renforcées avec les Régions sont toujours attendues, afin d'en assurer la mise en œuvre. Or, il a récemment appris que les ministres du Logement n'avaient pas donné suite aux demandes de concertation de

la ministre, ce qu'il regrette. En outre, le logement étudiant organisé en FWB, fait partie de la DPC, or il semble que peu d'initiatives ont été prises durant la législature, alors que la précarité étudiante, le logement étudiant, mais aussi la santé mentale des jeunes sont au cœur des préoccupations.

Concernant le barème « FIE » évoqué lors du dernier fourre-tout FIE, le dossier semble renvoyer à la prochaine législature. Il souhaite néanmoins savoir où en sont les concertations avec la ministre en charge de l'Éducation pour le barème 401.

Dans la DO 45 relative à la Recherche scientifique, le député relève que diverses subventions destinées à des organisations actives dans les STEM sont regroupées dans l'AB 33.08-12. Il s'agit des subventions pour des actions de sensibilisation aux STEM basées sur des approches STEAM. Le député remarque que le même budget de 315.000 subsiste dans le budget initial 2024. Récemment, il a interpellé la ministre pour faire le point sur le « Plan filières STEM », notamment initié en collaboration avec les Région wallonne, bruxelloise et la COCOF. Il faut continuer à porter ce dossier porteur d'avenir, notamment en termes d'emploi, et favoriser la sensibilisation envers les jeunes femmes qui restent sous-représentées dans les filières. Quel bilan la ministre peut-elle dresser du développement des filières STEAM lors de cette législature.

Dans la DO 55 relative à l'Enseignement supérieur hors université et hautes écoles, à l'AB 43.14-56 (Allocations globales aux Hautes Écoles officielles subventionnées), M. de Lamotte relève que le budget initial 2024 intègre la 3e tranche de remboursement à la FWB de la part de la Haute École de la Ville de Liège, soit 351.000 euros. Des versements de tranches de cette même hauteur sont encore attendus. Cette haute école est une école communale du supérieur qui dispense plusieurs formations et compte plus de 2.000 étudiants, 250 professeurs et une quarantaine d'employés administratifs. Celle-ci est dans une situation critique avec un dépassement de l'enveloppe budgétaire et ses soucis financiers proviendraient également du nombre décroissant d'étudiants, encore 200 en moins en septembre 2023 selon la Ville de Liège. En raison de la diminution de son nombre d'étudiants, est-il question pour la Haute École de la Ville de Liège de fusionner ou d'être absorbée par la Haute École Charlemagne? Le député demande à la ministre de faire le point sur la situation financière critique de cette Haute École. Quels sont les derniers chiffres dont elle dispose pour cet établissement ? À quel montant s'élève la dette vis-à-vis de la Fédération ?

En enseignement supérieur, **M. Weytsman** rappelle que le budget initial 2021 était surtout marqué par les moyens supplémentaires à consacrer à la lutte contre les effets négatifs de la crise sanitaire, l'initial 2022 était plus « optimiste » et dédié principalement au refinancement de l'enseignement supérieur avec une enveloppe supplémentaire de 30 millions d'euros. Le budget initial 2023 se caractérisait

essentiellement, quant à lui, par les aides aux différents secteurs suite à la crise énergétique. Aujourd'hui, le budget 2024 de la ministre répond essentiellement à la crise que connaît le secteur de l'Aide à la jeunesse, mais l'enseignement supérieur et la recherche scientifique n'ont pas été oubliés pour autant. Ce budget se veut résolument optimiste et proactif dans toute une série de domaines.

En effet, le refinancement de l'enseignement supérieur, débuté en 2021, se poursuit avec une dernière tranche de 10 millions d'euros, dont 3,9 sont consacrés aux universités, 2,1 aux Hautes Ecoles et 4 millions à la recherche.

Ainsi, depuis le début de la législature, en 2019, il souligne que ce ne sont pas moins de 80 millions d'euros qui auront été consacrés au refinancement de l'enseignement supérieur, contre 50 prévus initialement (cf. La DPC de 2019 qui prévoyait 50 millions. Grâce à l'action de Mme Glatigny et de Mme Bertieaux, ce sont 80 millions en plus. C'est du concret. On peut même parler de 100 millions avec les bourses d'étude.

Il indique qu'il s'agit d'un énorme pas en avant, qui n'est pas encore suffisant, il ne le nie pas, mais qui a enfin été possible après des années d'immobilisme, des demandes répétées du secteur et l'action concrète de ce gouvernement ! Il s'agit incontestablement d'une des réussites majeures de cette législature, et un défi qui devra être poursuivi pour pouvoir garder un enseignement supérieur de qualité et ouvert à tous, malgré un processus complexe d'enveloppe fermé, mais un nombre accru d'inscriptions d'étudiants ces vingt dernières années.

M. Weytsman considère que cette avancée ne peut donc être que saluée par le MR. Tout comme on peut se réjouir des moyens supplémentaires qui serviront à améliorer l'encadrement des étudiants et la qualité des formations via le reliquat de 1,8 millions d'euros lesquels servaient auparavant pour des projets particuliers finalisés dans l'enseignement supérieur. Il en va de même avec les 6,4 millions d'euros supplémentaires destinés à l'aide à la réussite. Nul doute que toutes ces initiatives, couplées avec l'utilisation de l'outil d'orientation ADA, permettront de faire drastiquement baisser le taux d'échec en BAC1.

Afin également de permettre à tous d'avoir la chance d'entamer des études supérieures, ce député ne peut que se réjouir de l'investissement sans faille du Gouvernement et des ministres, Glatigny d'abord et Bertieaux ensuite, de réformer la matière des allocations d'études. En effet, ces-dernières se voient accorder presque 11,5 millions d'euros supplémentaires, ce qui monte leur budget à près de 96 millions d'euros.

Les bourses d'études sont d'une importance cruciale car, outre le fait qu'elles permettent un accès plus aisé aux études supérieures, elles réduisent la charge financière – et morale – qui peut peser sur l'étudiant moins bien nanti en lui

permettant de se concentrer davantage sur ses études et de participer pleinement à la vie universitaire. C'est pourquoi, son groupe est très satisfait de l'augmentation annoncée, car cela permettra à un plus grand nombre d'en bénéficier. M. Weytsman note aussi que ces bourses contribuent à briser des digues socio-économiques et à promouvoir l'égalité des chances.

Avant de passer au volet « recherche scientifique », il souhaite dire un petit mot sur la prochaine présidence belge de l'UE, qui mettra à l'honneur le thème de la mobilité étudiante.

Il est heureux de ce thème européen et de ce budget si important pour les étudiants mais aussi pour le futur de l'Union Européenne, pour la promotion de la citoyenneté européenne, par les échanges... C'est aussi une richesse incroyable... La mobilité étudiante offre de nombreux avantages tant sur le plan personnel, en termes d'émancipation, d'indépendance, de prise de responsabilités ; que professionnel, en contribuant au développement de compétences essentielles pour l'Union Européenne.

On le sait, les employeurs apprécient souvent l'expérience internationale des candidats. En outre, les étudiants qui partent un temps à l'étranger ont l'occasion de développer un réseau qui pourra éventuellement leur servir plus tard dans un contexte professionnel. Autant d'avantages à faire valoir par la suite sur le marché de l'emploi.

Dans le même esprit, le MR tenait à saluer l'importance de soutenir financièrement les établissements d'enseignement supérieur qui participent aux Universités européennes. En 2022, ces-dernières rassemblaient plus de 280 établissements d'enseignement supérieur de l'UE, du Royaume-Uni, de Serbie, de Turquie, d'Islande et de Norvège. Ces établissements accueillent près de 6,9 millions d'étudiants, soit 18 % des étudiants de l'ensemble de l'espace européen.

Il demande si la ministre peut déjà donner un avant-gout de son engagement dans le cadre de la présidence européenne pour mettre à l'honneur ce thème.

Il est important pour le rayonnement de nos établissements que la Fédération Wallonie-Bruxelles participe activement à ce programme soutenu par la Commission européenne suite au discours du Président de la République française à la Sorbonne le 26 septembre 2017, car l'objectif de ces alliances est d'inventer l'université du futur grâce à une stratégie de formation et de recherche commune d'excellence qui passe par :

- des modes d'enseignement novateurs grâce à l'échange de bonnes pratiques et une approche interdisciplinaire ;
- la promotion du multilinguisme, des valeurs et de l'identité européenne ;

- l'ouverture à la société afin de répondre aux grands défis actuels.

Pour la recherche scientifique, M. Weytsman constate qu'outre les 4 millions d'euros de refinancement, la recherche scientifique ne sera pas en reste, car 194.000 euros sont prévus pour l'octroi de six nouvelles bourses de cliniciens-chercheurs. Le MR y accorde beaucoup d'importance, car la gestion de la crise sanitaire a démontré l'importance d'avoir des professeurs-chefs de service ayant des compétences tant de cliniciens que de chercheurs, afin de pouvoir transposer les plus rapidement possible les acquis scientifiques de la recherche au bénéfice des patients au sein de des hôpitaux universitaires.

Il salue à nouveau, également dans ce budget, les 5 millions d'euros prévus pour la recherche en universités (4 millions) et Hautes écoles (1 million), ainsi que les crédits prévus pour des réunions d'échanges entre chercheurs. Ces rencontres sont importantes en matière de partage des connaissances ce qui, outre la possibilité de mettre internationalement nos chercheurs en avant, favorise la diffusion rapide des avancées scientifiques. Ces événements contribuent au renforcement de la communauté scientifique en favorisant un environnement où les chercheurs se sentent connectés, soutenus et valorisés. Elles favorisent également l'émergence de nouvelles idées et collaborations.

Pour ce qui concerne les Infrastructures universitaires, le MR se réjouit, enfin, de voir que les infrastructures de l'enseignement supérieur ne soient pas oubliées non plus. Pour bien travailler, que l'on soit chercheur, enseignant ou étudiant, il faut un cadre propre et chaleureux et, malheureusement, force est de constater que les infrastructures de nos établissements se sont dégradées au fil des années et deviennent, pour certaines carrément vétustes. M. Weytsman est satisfait qu'une enveloppe de 15 millions d'euros, sur trois ans, soit désormais disponible, moyennant la contrepartie d'un investissement équivalent des universités, pour rénover ou construire de nouvelles infrastructures universitaires ou encore pour acheter un bâtiment ou en financer la location durant les travaux entrepris.

A côté de ces mesures, il signale, comme cela a déjà été dit, encore certains articles budgétaires intéressants :

- 1 million d'euros pour le développement d'alternatives aux expérimentations animales ;
- 3,8 millions d'euros pour la mise en œuvre d'ePaysage ;
- 1.466.000 euros pour l'organisation du concours en médecine et dentisterie.

### Réponses de Mme la ministre

D'emblée, **Mme la ministre** annonce qu'elle ne répondra pas aux demandes relatives à ses intentions.

Par rapport au spending review, évoqué par M. Casier, Mme la ministre informe que le gouvernement a demandé à l'opérateur d'approfondir certains points, des résultats sont attendus pour le mois de mars.

Pour les allocations d'études, elle indique qu'un document est en préparation et sera discuté prochainement par le gouvernement. Elle en profite pour revenir sur les relations entre le service des allocations d'études et les services sociaux. A cet égard, elle précise qu'après certaines investigations, elle a appris que la situation n'était pas aussi préoccupante que celle décrite par M. Casier. Par ailleurs, une note verte a été envoyée à l'administration pour préparer la prochaine rentrée.

A M. Beugnies qui lui reproche un montant insuffisant des allocations d'études, soit 11,4 millions en plus en 2024 par rapport aux coûts estimés à 138 millions, elle lui demande de distinguer ce qui est propre aux dépenses pour faire des études des dépenses naturelles de vie d'un jeune. Il ne faut pas amalgamer.

Sur l'intégration de la promotion sociale aux allocations d'études, elle répond à M. Disabato que ce n'est pas possible au vu des moyens disponibles.

Elle remercie M. Casier d'avoir souligné les efforts faits par ce gouvernement pour refinancer l'enseignement supérieur. A ce propos, elle regrette les publications mensongères de certaines représentations étudiantes sur les réseaux sociaux quant au refus de la ministre de refinancer l'enseignement supérieur. Ainsi elle précise que si on additionne aux 80 millions supplémentaires de refinancement structurel à partir de 2024, les 15 millions en 2024 pour les bâtiments universitaires et ce sans parler des Hautes Ecoles qui font partie l'appel à projets « Milliard » et sans compter les 6,4 millions pour les bourses, on atteint plus de 100 millions pour le refinancement de l'enseignement supérieur. Elle souligne l'importance du montant à l'aulne du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quant à l'aide à la réussite et ses effets, il faudra faire une évaluation. La ministre rappelle qu'elle a demandé à l'ARES de mieux affiner les chiffres de réussite et surtout en bac 1.

Par ailleurs, elle a entendu les résultats de l'étude PISA, mais elle n'a pas encore pu les analyser et s'inquiète de l'arrivée dans l'enseignement supérieur de jeunes encore moins bien préparés.

Elle n'est pas pessimiste sur l'efficacité des aides à la réussite, mais elle tempère en fonction du retard que l'élève doit rattraper.

Concernant le harcèlement, la ministre signale qu'une méthode d'accompagnement est en cours de préparation et les résultats de l'étude BEHAVES seront présentés en février.

Ensuite, la ministre remercie Mme Kapompole d'avoir souligné positivement l'augmentation des budgets de recherche et le dynamisme des chercheurs et chercheuses. A cette occasion, elle fait part de ses visites aux STEM et à plusieurs laboratoires de recherche dans diverses universités. Les chercheurs ont demandé qu'on leur laisse le temps de la recherche et pas la pression du temps du politique et de l'économique.

Sur les budgets de recherche entre les universités, elle explique que la répartition se fait suivant la clé du décret de 2014 qui crée les fonds de recherche.

Elle confirme que les mesures relatives aux expérimentations animales continuent. Le nombre d'animaux sur lesquels des expériences sont faites, ne cesse de diminuer. Lors de ses visites dans les laboratoires, elle a pu admirer comment l'université de Namur encadrait les animaux.

Mme la ministre explique que la note genre accompagnant les documents budgétaires inclus une étude dans les Hautes Ecoles avec des recommandations et invite la députée à lui revenir avec des questions après en avoir pris connaissance.

L'augmentation du nombre de cliniciens chercheurs s'élève à 14. La ministre ajoute que les moyens demandés ne sont pas tout à fait atteints, mais elle a reçu malgré tous les remerciements du Président de l'Académie royale de Médecine.

Ensuite, elle confirme que les 3,8 millions sont les coûts de développement de l'application ePaysage pour l'ARES. Elle confie qu'après le conclave budgétaire, certaines hautes écoles l'ont sollicitée pour avoir plus de moyens.

Quant à la collaboration de ePaysage avec l'Etnic, elle se passe comme partout ailleurs.

Sur la fusion de la Haute Ecole de la ville de Liège évoquée par M.de Lamotte, la ministre explique que les négociations sont en cours entre les établissements.

Par ailleurs, elle laisse les commissaires délégués faire leur travail.

Quant à la situation financière et comptable de la Haute Ecole, la ministre lui suggère d'interroger la ville de Liège comme il s'agit toujours d'une école de la ville.

Pour ce qui est de sa demande sur la valeur du financement d'un étudiant en haute école, elle lui explique que c'est tout à fait différent selon le type de catégories. A ce sujet, elle renvoie à une étude réalisée il y a quelques années par M. Lambert, Président de l'ARES.

Mme la ministre a cru que M. Disabato évoquait la plainte des parents de la jeune étudiante violée sur le campus de l'ULB. Aussi elle lui a répondu qu'il n'appartenait pas à la ministre de juger d'erreur qu'aurait faite ou pas l'ULB dans sa gestion autonome. En outre, elle tient à dénoncer cette fake news parue dans la presse selon laquelle la Commune d'Ixelles aurait proposé un renforcement de sa police sur le campus de l'ULB.

En termes de moyens de prévention, elle signale qu'il en existe d'autres qui ne sont pas propres à l'enseignement universitaire. De plus, d'après les informations dont elle dispose, l'auteur des faits était étranger au campus.

Sur la présidence belge de l'Union européenne, la ministre indique que l'ordre du jour sera présenté le 8 décembre par le Premier ministre. La ministre attend des grandes réunions de Sommet des échanges d'expériences. Pour d'autres dossiers plus ponctuels, elle croit plus au bilatéral pour les faire avancer. Elle n'exclut pas d'ouvrir un dialogue avec sa consœur française sur la problématique des étudiants français.

En outre, elle a pu constater à la clôture de la présidence espagnole que la question de la digitalisation des diplômes est très importante pour la mobilité de nos étudiants et que la Fédération Wallonie va devoir donner une impulsion importante pour la numérisation et la digitalisation des diplômes voire même leur traduction comme cela existe aux Pays-Bas.

Pour l'outil d'orientation ADA, elle confirme que l'opérateur est bien l'ARES.

En ce qui concerne le financement des ESA, elle explique que les 2,5 millions correspondent à une transaction finalisée et renvoie pour plus de précisions à son exposé introductif.

Pour ce qui est de la réforme initiale des enseignants et la question du barème, la ministre de l'enseignement obligatoire s'est engagée vis-à-vis des syndicats à ouvrir le chantier par un groupe de travail auquel la ministre participera dès sa mise en place.

### Répliques des députés

**M. Disabato** ne demande pas à la ministre de prendre position et il est évident qu'il appartient à la justice de trancher. La responsabilité en tant que politique est sur les moyens de prévention mis à disposition. Il regrette que les montants y consacrés soient si faibles.

Quant à la remarque relative aux AB, il croyait possible qu'avec le programme et les 4 premiers chiffres de retrouver les éléments.

**M. de Lamotte** entend que la ministre a lu rapidement les résultats de PISA. Il craint dès lors que les montants consacrés à l'aide à la réussite ne soient pas

suffisants. La réaction de la ministre lui fait dire qu'elle rejette la situation sur l'enseignement obligatoire. Il insiste sur l'importance de la transition entre le secondaire et le supérieur.

**M. Beugnies** formule deux remarques. Ainsi il a été frappé d'entendre ses collègues écologistes s'émouvoir sur le sujet de la précarité étudiante et revenir à juste titre sur la réalité de la vie étudiante ainsi que les difficultés spécifiques auxquels ils sont confrontés. Il est important d'aller plus loin et donc, il regrette qu'il y a deux semaines une résolution qui demandait justement au gouvernement d'aller plus loin ait été balayée d'un revers de la main.

Il entend M. Weytsman répéter que 80 millions d'euros ont été investis de manière structurelle, mais il demande de ne pas oublier que les recteurs demandaient 300 millions en début de législature avant même la crise sanitaire et avant même la crise énergétique. Il ajoute que la référence à ces chiffres n'est même pas nécessaire, car il suffit d'observer un petit peu ce qui se passe sur le terrain. Il n'y a jamais eu autant d'étudiants qui doivent travailler pour pouvoir payer leurs études. C'est un phénomène observé et reconnu par les autorités académiques, par les associations étudiantes, par les spécialistes comme un élément qui a un impact négatif sur les chances de réussite des étudiants concernés. Il répète que le financement par étudiant a diminué de 24 % en 15 ans, ce sont des professeurs en moins, ce sont des bâtiments qui sont moins bien entretenus et des étudiants moins bien encadrés.

Il trouve insupportable que soient balayées d'un revers les critiques de celles et ceux qui trouvent que ce n'est pas assez, car ces personnes sont les premières concernées.

Il entend la ministre dire que les moyens investis devraient mener à de sérieuses améliorations, il l'espère vraiment qu'ils permettront à inverser la tendance mais malheureusement il ne croit pas à une sérieuse amélioration tant qu'on fonctionnera encore en enveloppe fermée.

En ce qui concerne les allocations d'études, la réponse de la ministre ne le satisfait pas. Il l'a déjà entendue plusieurs fois que les étudiants feraient face à des coûts qui sont en réalité des coûts de la vie auxquels tout le monde fait face avec l'exemple de frères jumeaux, un étudiant, l'autre pas. Il entend la ministre dire que ces deux frères jumeaux ont les mêmes besoins : ils doivent se chauffer, ils doivent se loger, ils doivent se nourrir mais il y a quand même une différence énorme c'est que l'étudiant ne peut pas travailler pour subvenir à ses besoins et celui qui n'étudie pas, il peut travailler et avoir des revenus. L'étudiant, lui, il ne le peut pas, en tout cas, il ne devrait pas être obligé de travailler pour subvenir à ses besoins. Il espère que la ministre voit la nuance et lui demande de voir la réalité en face, et de ne pas nier les difficultés qui sont propres aux étudiants.

Sur les 15 millions pour la rénovation des bâtiments universitaires, la même question a été adressée au ministre Daerden afin de savoir si cette mesure était une mesure one shot et sa réponse était similaire quoique un peu plus ambitieuse puisqu'il avait répondu qu'il souhaitait qu'elle devienne un financement structurel. Il demande si un projet de décret est envisagé pour entériner de manière structurelle cette mesure.

Par rapport aux investissements dans la lutte contre le harcèlement et les violences faites aux femmes, il réitère ses questions.

## **2.2 *Aide à la jeunesse***

### **Interventions des députés**

**M. Fontaine** tient à saluer les efforts du Gouvernement pour l'Aide à la Jeunesse visant à renforcer notre engagement envers les jeunes en difficulté.

Les augmentations budgétaires significatives pour l'année 2024, totalisant 21,587 millions d'euros par rapport au budget initial de 2023, témoignent d'une volonté de répondre aux besoins urgents de ce secteur. J'aurais aimé avoir encore quelques précisions.

La constitution d'une provision de 2.227.000 euros dépendante du ministre du budget pour honorer les dépenses liées au recrutement de 47 ETP est une mesure proactive et ô combien nécessaire. Il demande à la ministre de clarifier comment ces fonds seront spécifiquement alloués pour atteindre les normes du protocole 443 du 14 mai 2014 et la répartition de ces ETP.

Les 3.000.000 euros alloués en 2024 pour pérenniser les prises en charge créées par l'appel à projets "post-COVID 2022" sont cruciaux. Il demande des explications sur l'utilisation de ces fonds pour maintenir et améliorer ces prises en charge.

En outre, il signale que 11 millions d'euros ont été dégagés pour de nouvelles politiques dans les secteurs de l'Aide à la jeunesse. Notamment, en augmentant les prises en charges résiduelles, en renforçant les missions d'intervention en famille, renforcement des SAJ SPJ et des IPPJ... Il aurait voulu savoir combien de crédits avaient été alloués aux politiques de prévention et de déjudiciarisation.

Il demande également des précisions quant à la politique de prise en charge des MENA. M. Fontaine a noté une diminution significative de crédit à l'AB 33.36 de l'activité 14 : (Initiatives diverses, projets particuliers et innovants) -3,8 millions €.

Cet AB sert à couvrir les arrêtés de subventions de l'année, relatifs à la prise en charge de mineurs étrangers non accompagnés (MENA) dont les organismes suivants : L'Etape, La Cité de l'Enfance, SOS Jeunes, Mentor-Jeunes-Familles

d'accueil, Mentor-Escale-autonomie... Qu'en est-il ? Par cette question, il souhaite s'assurer qu'il n'y ait pas de perte sectorielle.

**M. Beugnies** peut se réjouir de la pérennisation - grâce à la pression du secteur - des prises en charge « post Covid 2022 » qui auraient dû s'arrêter au 31 août 2023.

La ministre annonce une augmentation de 16 millions d'euros pour l'aide à la jeunesse et on voit effectivement globalement une augmentation des subventions accordées aux différents secteurs de l'aide à la jeunesse. C'est une bonne chose de savoir que la mobilisation importante du secteur de l'aide à la jeunesse qui s'est mis en action a été efficace. En effet, à plusieurs reprises cette année, ils ont tiré la sonnette d'alarme sur le manque de moyens, le manque de personnel et le manque de places pour accueillir les jeunes.

Il y a déjà fait allusion tout à l'heure mais il tient à le répéter et à le souligner, c'est donc d'abord grâce à eux et à leur lutte que cette augmentation de moyens a été possible. Ensuite, il rappelle que les besoins sont importants dans le secteur, il voudrait donc savoir si les augmentations de moyens et les embauches qui ont été faites, l'ont été sur base d'une véritable analyse des besoins. Si ce n'est pas le cas, de quelle manière il a été procédé pour faire les choix que ont été faits ? Il pose cette question parce que dans l'exposé général et dans son intervention, la ministre met en avant des prises en charges déjà créées et qui seront créées mais lorsque l'on parle avec des représentants du secteur on se rend compte que jusqu'à présent les places créées n'ont fait que remplacer celles qui ont été supprimées, et encore. Il lui semble donc qu'une évaluation de ce qui est nécessaire sur le terrain doit être réalisée afin de coller avec la réalité que connaissent les acteurs de l'aide à la jeunesse.

**M. Beugnies** a bien entendu la ministre sur la nécessité d'avoir une vision plus globale de l'aide à la jeunesse qui doit passer par bien plus de coopération avec les autres gouvernements de ce pays. C'est bien sûr une réalité et il l'y encourage donc à continuer à inviter les autres ministres responsables à se rassembler pour prendre le problème de l'aide à la jeunesse et de la santé mentale des jeunes à bras le corps. En revanche, il tient tout de même à dire que dans ce gouvernement lui-même, il est possible de faire davantage afin de permettre une prise en charge des problèmes des jeunes en amont du secteur de l'aide à la jeunesse. Il pense par exemple aux centres PMS qui sont sous la responsabilité de la ministre de l'éducation et qui ont perdu les moyens supplémentaires qui étaient liés au covid alors que les besoins sur le terrain explosent.

**M. Daele** rappelle le SOS lancé cette année par le secteur de l'aide à la jeunesse. Au mois de juin dernier, le secteur de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse était en grève. Les raisons de cette grève sont multiples, mais le dénominateur commun en est sans nul doute le manque de moyens structurels et financiers. En effet, face à des situations de détresse qui ne cessent d'augmenter concernant de la violence

intrafamiliale, de la violence sexuelle, du mal-être dans les familles, ... les travailleurs des 26 services de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont désarmés et manquent cruellement de moyens. Ces travailleurs doivent continuellement « bricoler » des solutions parfois très précaires afin de garantir la sécurité d'enfants de 0 à 18 ans.

À cela, s'ajoute une charge administrative de plus en plus lourde pour les travailleurs qui n'hésitent pas à postuler dans d'autres secteurs laissant ainsi des services en sous-effectifs pour un nombre de dossier toujours plus important.

Dès lors, les services mandants souhaiteraient :

- simplifier et accélérer les procédures de remplacement. En effet, les services mandants doivent pouvoir compter sur leurs effectifs dans les meilleurs délais ;
- augmenter le nombre de délégués afin de diminuer le nombre de dossiers par délégué et leur permettre de passer plus de temps avec les familles au vu de la charge administrative qui leur est demandée ;
- diminuer la charge administrative.

Mais il ne leur faut pas que du temps et des moyens pour faire leur travail, il leur faut aussi des solutions à mettre en œuvre pour pouvoir répondre aux besoins de milliers d'enfants et de jeunes en danger. Le dernier rapport du DGDE pointe que la situation n'a jamais été aussi grave qu'aujourd'hui !

Il indique « aujourd'hui, 4635 enfants en grandes difficultés sont en liste d'attente. Non seulement leur nombre augmente, mais la qualité de la réponse publique diminue de jour en jour. » Il ne dit pas autre chose : « il est nécessaire de renforcer le secteur subventionné pour pouvoir mettre en œuvre les décisions des autorités mandantes, faute de quoi, les délégués SAJ/SPJ, aussi nombreux qu'ils puissent être, n'auront plus la possibilité de répondre aux situations rencontrées en recourant à une prise en charge adaptée ».

L'ambition du gouvernement est identique. la DPC prend en 2019 cet engagement : « Pour le Gouvernement, chaque enfant ayant à subir des négligences ou des maltraitances diverses, chaque jeune en danger ou en difficulté grave doit pouvoir disposer d'une aide spécialisée adaptée. En conséquence, le Gouvernement veillera à ce que les services proposés soient disponibles et équitablement fournis sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il veillera également à réduire au maximum le délai de placement du jeune et à favoriser un retour plus rapide en famille. »

Face à cela, il demande où en est-on ?

L'aide à la jeunesse a vu la prévention refinancée, les AMO en première ligne, c'était le début de la législature. De nombreux services subventionnés à l'année, via des appels à projets ou des subventions facultatives ont vu leurs actions pérennisées via des agréments, c'était la suite.

Aujourd'hui, ce sont les familles d'accueil avec la mise en œuvre de PAC supplémentaires qui voient leurs services renforcés depuis septembre, les SAJ SPJ qui ont un meilleur soutien via 65 ETP supplémentaires sur 2023/2024, et 200 prises en charges supplémentaires pour divers services qui accueillent ou suivent les enfants et les jeunes en danger.

M. Daele note bien 2 millions pour le renfort en personnel des SAJ/SPJ. Il demande si cela permet d'atteindre les normes suffisantes. Il demande si le montant de ces moyens permet d'atteindre la fameuse norme réaliste. Cette norme est identifiée dans le cadre du Protocole 443 du 14 mai 2014 qui établit la nécessité d'un cadre de travail spécifique au SAJ/SPJ selon une charge de travail définie par fonction et selon un nombre de dossiers gérés par agent et détermine ainsi une norme réaliste et une norme idéale, la première étant définie comme un étape intermédiaire avant de pouvoir atteindre la seconde.

Il demande la ventilation des 7 millions en provision pour « la mise en œuvre de mesures de soutien au secteur ».

Il reconnaît que ces moyens sont un engagement fort de la part de la ministre, de la part de Mme Glatigny, et du gouvernement.

Fort oui, suffisant, non. Ces moyens nouveaux sont importants, mais ce député demande de ne pas tomber dans une quelconque euphorie, l'état du secteur ne le permet pas et les besoins pour pouvoir répondre à l'engagement initial du gouvernement que « chaque enfant ayant à subir des négligences ou des maltraitements diverses, chaque jeune en danger ou en difficulté grave doit pouvoir disposer d'une aide spécialisée adaptée. ».

M. Daele aimerait parler aussi de l'avenir du secteur à un horizon plus large encore. Car cet avenir il se prépare aujourd'hui et il doit passer par un pilotage plus performant. Comme il le disait il y a 15 jours à la tribune de ce parlement, le secteur est encore trop piloté par la technique du doigt mouillé et trop peu par des perspectives pluriannuelles, de planification. Des analyses chiffrées et objectives des besoins sur lesquelles se basent des perspectives prévisibles pour les services.

Alors il existe déjà des analyses, mais il est nécessaire de donner de la prévisibilité pour que les services puissent prévoir leur déploiement. Il prend l'exemple des familles d'accueil. Tous les acteurs disent qu'il s'agit là d'une solution d'accueil pour des enfants et des jeunes en danger qui est particulièrement adaptée. Mais pas assez disponible. Il y a plus de demandes de familles d'accueil que de

familles d'accueil disponibles et encadrées. Et pour les services d'accompagnement de l'accueil familial, s'ils doivent augmenter le nombre de familles d'accueil, cela demande de la prévisibilité : s'ils doivent recruter du personnel pour encadrer de nouvelles familles d'accueil qui doivent elles-mêmes être recrutées, formées etc. Pouvoir se projeter année par année serait bien nécessaire. Aujourd'hui ce n'est pas le cas et il pense qu'au-delà des budgets année par année, il est nécessaire de se doter d'un plan de déploiement des familles d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le député indique que les budgets qui concernent les familles d'accueil sont déployés sur 3 AB différents. Il serait nécessaire de leur donner une perspective plus large.

Comme M. Fontaine, il serait heureux d'entendre la ministre sur le plan MENA et plus spécifiquement sur l'évolution du nombre de prises en charge.

M. de Lamotte remarque que la ministre a particulièrement été attentive aux demandes de ce secteur aux abois. Alors que ce secteur a déjà été refinancé lors de la précédente législature, le Gouvernement a pris la pleine mesure des difficultés du terrain, avec des enfants et des jeunes en attente d'une prise en charge ou d'un hébergement.

Pour Les Engagés, le momentum est important et le député souscrit à la volonté de la ministre de faire de la prise en charge de ces enfants une cause nationale. Des solutions pérennes ne pourront venir que d'une mobilisation de l'ensemble des acteurs susceptibles d'agir en amont de l'Aide à la jeunesse, avant même la prise en charge d'un enfant par l'aide et la protection de la jeunesse, en ce compris aux autres niveaux de pouvoir. Il faut casser cette logique de silo des secteurs qui desservent les citoyens.

Il salue d'une part, les nouveaux moyens injectés dans le secteur et les 16 millions€ que le Gouvernement consent à débloquent pour les missions d'intervention en famille (MIIF), le personnel supplémentaire dans les SAJ et les SPJ et d'autre part, la mise en place de cette nouvelle norme d'encadrement psychosociale de 0.75 ETP/ 15 enfants. La société a le devoir de protéger ces enfants, elle a aussi le devoir de le réaliser avec un maximum d'efficacité. Il s'agit ici, de comprendre, d'anticiper avec les services concernés comment permettre les meilleures prises en charge avec les moyens alloués, en prévoyant, par exemple, que la clé de répartition tienne compte du nombre de jeunes présents sur l'arrondissement ou des difficultés à ouvrir des structures à Bruxelles en raison du marché de l'immobilier.

Le député s'interroge également sur le projet d'hébergement des 18-25 ans prévu par la ministre en charge de l'égalité des chances qui vise l'autonomie des jeunes dans le cadre de leur passage à l'âge adulte. Comment est concerté le projet avec les services de l'Aide à la jeunesse ? Pour quelles raisons ce budget n'est-il pas

alloué sur les AB réservés à l'Aide à la jeunesse? Enfin, ces matières étant intimement liées à des matières gérées par les Régions, quelle est la place de la concertation avec les Régions et les fédérations des CPAS ?

M. de Lamotte est préoccupé par la santé et la santé mentale des jeunes. Une enquête réalisée par Solidaris et l'ASBL Latitude Jeunes indique que la santé mentale des jeunes est moins bonne que celle de la population belge francophone. 41% des jeunes sont souvent ou très souvent anxieux, angoissés, voire en dépression, tandis que ce chiffre est de 33% dans la population belge.

On ne dénombre plus les enfants et les jeunes en proie à de réelles souffrances psychologiques et qui attendent du soutien au sein des PMS, de leurs établissements d'enseignement supérieur, des écoles de devoirs et bien sûr au sein des institutions dont la ministre a la charge. Les répercussions sur la santé mentale et le décrochage scolaire étant énormes, il constate que les objectifs de la déclaration de politique communautaire, notamment « prendre davantage en compte les jeunes dans toutes les politiques » ou « encore de pérenniser la confiance auprès des opérateurs de jeunesse afin de maintenir le travail d'éducation non formelle autour de la citoyenneté et de la participation », sont loin d'être atteints.

Il admet que ce Gouvernement a géré de nombreuses crises, mais souhaite émettre quelques suggestions ou remarques concernant les différents choix politiques opérés et les mettre en regard de certains objectifs.

M. Köksal souligne également que le secteur de l'aide à la jeunesse souffre depuis de longues années d'un problème de prises en charge de jeunes en difficulté ou en danger. Face aux manquements des services de première ligne à l'instar des CPMS, des CPAS ou encore des Réseaux Régionaux de Santé Mentale, les canaux de l'aide supplétive et spécialisée font face à un afflux croissant de demandes, et ce, sans pouvoir toujours leur apporter des solutions adaptées.

Ce phénomène s'est malheureusement amplifié avec la succession des crises traversées ces dernières années, ainsi que la dégradation des indices sociétaux, notamment en matière de pauvreté et de privation, de logement, de décrochage scolaire ou encore d'assuétude. Les jeunes en ont malheureusement subi et en subissent encore les conséquences. L'équation est simple ! Le député en a encore eu la démonstration lors de la récente audition des représentantes de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse : l'aide à la jeunesse est le dernier « filet de sécurité » pour les jeunes cabossés par la vie. Elle prend en charge, en aval, toutes celles et ceux qui n'ont pas pu obtenir, en amont, une solution adaptée et pérenne à travers les autres compétences et autres niveaux de pouvoir.

Toutes les matières liées aux enfants, aux jeunes et à leurs familles sont concernées. Or, hier et plus encore aujourd'hui, les carences de certaines politiques

génèrent par ricochet des effets négatifs, directs et indirects, pour le développement et l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Face à l'accélération de la croissance du nombre de situations à traiter, toujours plus difficiles et complexes, par trop souvent dramatiques, l'aide à la jeunesse et ses services sont débordés. Face aux cris de détresse du terrain, le gouvernement a écouté les professionnels qui réalisent un travail extraordinaire au chevet de l'enfance en souffrance mais surtout, a pris ses responsabilités pour les soutenir. À l'initiative du ministre-président, le gouvernement avait annoncé le 13 juillet dernier une première réponse concrète à l'urgence. Aujourd'hui, sous l'égide de la ministre, il indique que l'ajustement budgétaire en emporte des concrétisations.

Le député salue donc la tenue des engagements avec, les premières amorces de moyens au budget ajusté qui permettent l'embauche de 47 équivalents temps plein afin de venir en soutien des travailleurs des services d'aide à la jeunesse et des services de protection de la jeunesse. Ce renfort important devrait permettre d'enfin satisfaire au protocole 443 du 14 mai 2014 qui fixe les normes de personnel au sein desdits services. Un transfert de 450.000 euros est ainsi prévu vers la DO 11.

Il tient également à marquer son enthousiasme avec la pérennisation des prises en charge créées par l'appel à projets « post-COVID 2022 », lesquelles auraient dû prendre fin le 31 août 2023. Au vu de la situation d'urgence, ces prises en charge ont été maintenues à la date du 1er septembre 2023. Cela représente au total 111,5 prises en charge, dont :

- 7,5 en Service Résidentiel Général ;
- 68 en Services d'accompagnement à mission socio-éducative ;
- 12 en Services d'Accompagnement Psycho Socio-Educatif et ;
- 24 en Mission d'Intervention Intensive en Famille. On notera que 2 millions d'euros sont mobilisés à travers les fonds budgétaires.

Le projet de budget ajusté porte la marque de la promesse tenue face à la crise des secteurs.

Ensuite, M. Köksal poursuit que le secteur de l'aide à la jeunesse constitue incontestablement l'une des priorités marquantes du budget initial 2024 et il s'en réjouit.

Il faut bien garder en vue que derrière l'aide à la jeunesse, il y a des milliers d'enfants et jeunes en souffrance qui attendent une main tendue. Et cette main, nous devons la leur tendre le plus tôt, pour qu'ils puissent grandir le plus normalement

possible. Car passer son enfance dans les institutions, quelles qu'elles soient, laissent des traces marquantes. Ils ne choisissent pas cette vie !

Les adultes doivent se montrer dignes d'eux, d'elles. Cela passe par une aide à la jeunesse humaine et efficiente, quand les autres services en amont auront failli ou auront été insuffisants. Le projet du gouvernement démontre à la fois sa détermination et son ambition de vitaminiser toutes les politiques utiles à l'accompagnement vers le bien-être des enfants et des jeunes francophones.

Il indique que pour les Libéraux, il était primordial de poursuivre et de maximiser les efforts déjà menés à l'ajustement budgétaire. Il était impératif d'investir de manière conséquente dans les outils de prévention, d'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse afin de renforcer notre arsenal face aux situations de souffrance. À cet égard, le groupe MR tient à saluer la mobilisation d'un montant structurel de 16 millions d'euros. Il se réjouit de ce renforcement des moyens portés par un budget global qui se situe nettement à la hausse et dépasse les 450 millions d'euros en crédits d'engagement et de liquidation, soit plus de 5% par rapport à l'année précédente.

Cette enveloppe de 16 millions d'euros ne représente pas seulement un taux abstrait de 3,5% du budget global de l'aide à la jeunesse ; ce n'est pas seulement des montants qui s'ajoutent à l'augmentation structurelle des moyens de l'ordre de 52 millions d'euros depuis ces cinq dernières années ; c'est surtout et avant tout du concret au bénéfice des enfants et des jeunes francophones.

Sans vouloir se répéter, le député cite d'emblée la constitution d'une provision de 2,27 millions d'euros pour couvrir les dépenses liées à la décision du gouvernement de juillet 2023 relative au recrutement de 47 ETP au sein des SAJ et SPJ. Cela va permettre d'atteindre les normes dites « réalistes » du protocole 443 du 14 mai 2014. Cette mesure se situe dans le prolongement du budget ajusté 2023. Il s'ajoute à cela un montant de 2 millions d'euros pour permettre le recrutement de 18 ETP pour les SAJ et SPJ, ainsi que de 17 ETP, notamment des éducateurs et des assistants sociaux, pour épauler les équipes des IPPJ.

Au total, donc, on devrait compter 65 ETP supplémentaires mobilisés sur le terrain. Cet effort en ressources humaines au sein des SAJ et SPJ devrait permettre à la fois d'accélérer le traitement des dossiers afin d'apporter des réponses adéquates aussi rapidement que possible, mais aussi, de mieux répartir la charge de travail pour plus d'efficacité, et ce, dans l'intérêt du mineur.

En étendant l'offre d'accompagnement et en veillant chaque fois que c'est possible à des réintégrations en famille, l'objectif visé serait de désengorger les services et de libérer davantage de places de prises en charge.

Au niveau des IPPJ, il s'agit de soulager les équipes en place et de renforcer l'accompagnement des jeunes privés de détention.

Dans le prolongement de l'ajustement budgétaire, les prises en charge créées par l'appel à projets « post-COVID 2022 » ont été pérennisées. Cela représente au total 111,5 places pour la jeunesse en souffrance.

Par ailleurs, afin de faire face aux besoins urgents et croissants portés par le secteur de l'aide à la jeunesse, il a été dégagé un budget total de 9,1 millions d'euros afin d'augmenter le nombre de prises en charge et de renforcer notamment les SRG, les AMO ou encore les Services d'Accompagnement en milieu Familial (SAAF). Ces dernières mesures sont financées à travers une nouvelle provision de 7,06 millions d'euros, ainsi que par des augmentations d'allocations de base afférentes aux dispositifs visés pour environ 2 millions d'euros.

L'ensemble de ces moyens additionnels inscrits au budget 2024 vont permettre d'augmenter le nombre de prise en charge, comme rappelé par Mme la ministre.

Enfin, comme exposé dans les cahiers budgétaires, ces marges nouvelles vont aussi soutenir le renforcement de la norme d'encadrement psychosociale au sein des SRG.

Pour conclure, M. Köksal constate que l'ensemble de ces mesures répond concrètement aux besoins du terrain.

Exprimer son enthousiasme serait incomplet sans évoquer brièvement les initiatives à prendre dans le cadre de la revue des dépenses.

Il cite en premier l'analyse approfondie de la politique de la prévention qui devrait être lancée afin, notamment, d'étudier les meilleures options permettant d'éviter que les jeunes se retrouvent en situation de difficulté.

Il évoque également le renforcement du pilotage budgétaire des besoins par une amélioration de la prévisibilité.

Le groupe MR réitère donc sa pleine confiance à la ministre de l'Aide à la jeunesse et salue sa détermination et son pragmatisme dans les choix posés. Il tient également à remercier l'ancienne ministre Glatigny, qui a également œuvré en ce sens.

#### Réponses de Mme la ministre

**Mme la ministre** remercie les députés d'avoir salué les efforts du gouvernement. Elle pense effectivement que le gouvernement en a fait une priorité eu égard à la situation.

La ministre rappelle que plus de 4000 jeunes sont en attentes de prises en charge. Mais le rapport au nombre de prises en charges créées ne doit pas être direct parce qu'il n'est pas nécessaire d'en faire autant vu que certaines prises en charge peuvent servir à plusieurs jeunes sur une même année et vu surtout que l'aide à la jeunesse doit rester le dernier filet de sécurité et qu'il y a des responsabilités devant être prises en amont par les autres secteurs concernés.

Elle informe M. Beugnies que l'analyse des besoins du secteur avait été entamée avant son arrivée en concertation étroite avec l'administration, les secteurs et les organisations syndicales. Cette analyse a fait apparaître des besoins à tous les étages. A présent, après ce renforcement, il est important que des flux s'instaurent.

Sur le montant de 2.227.000 euros pour les recrutements, elle explique à M. Fontaine qu'il s'agit d'une provision dans le budget du ministre Daerden qui sera libérée en fonction de l'exécution des recrutements.

Les agréments des mesures « post Covid 2022 » étaient en cours et beaucoup sont à présent concrétisés.

Elle indique que parmi les crédits alloués aux politiques de prévention, il y a notamment un renforcement pour le crédit des AMO et en ce qui concerne la déjudiciarisation, il s'agit du renforcement des mandants SAJ/SPJ.

La constitution de la provision va permettre d'atteindre les normes dites « réalistes » du protocole 443 du 14 mai 2014. Par ailleurs, un groupe de travail a été mis en place avec les syndicats afin de voir comment atteindre la norme idéale.

En ce qui concerne les MENA, Mme la ministre rappelle qu'il y a une convention avec le fédéral pour laquelle il y a un engagement à faire 130 prises en charge maximum. Elle indique qu'il y en a actuellement 92 et qu'elle continue à chercher des opérateurs pour les places supplémentaires. Contrairement à la Région flamande, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas la possibilité de mettre des bâtiments à disposition.

Sur les 7 millions en provision pour « la mise en œuvre de mesures de soutien au secteur », elle précise que ce montant est en provision le temps de lancer les appels à projets et de les recevoir.

Sur le projet d'hébergement des 18-25 ans, la ministre rappelle qu'il s'agit d'un projet qui était chez le ministre Daerden et qui à sa connaissance, est actuellement au point mort.

En ce qui concerne la concertation avec les Régions, malgré les efforts fournis par Mme Glatigny et les appels lancés depuis, cette concertation est malheureusement au point mort.

Sur la santé mentale des jeunes, la ministre rappelle qu'il s'agit d'un dossier avec le fédéral. D'ailleurs, le ministre fédéral de la santé a quadruplé les montants des budgets pour la santé mentale. Au mois d'octobre, il lui restait un quart de ses montants. Aussi la ministre lui a adressé un courrier resté à ce jour sans réponse. Par ailleurs, elle avait demandé que le point santé mentale des jeunes et des jeunes étudiants soit prochainement inscrit à un CIM Santé publique, mais il n'en est rien.

### Répliques des députés

**M. Daele** exprime sa satisfaction quant aux nouveaux moyens en aide à la jeunesse même si subsiste une insatisfaction collective car ce n'est jamais assez.

**M. Beugnies** entend qu'une analyse des besoins a bien été faite avec le secteur et les organisations syndicales et que les discussions continuent. Par conséquent, il souhaiterait demander à la ministre si la réponse prévue dans ce budget est à la hauteur finalement des besoins qui ont été objectivés par cette analyse.

## **2.3 Maisons de justice**

### Interventions des députés

**M. Fontaine** note une augmentation de 549.000 euros due à une hausse du nombre de détentions préventives sous surveillance électronique. Il demande si cette augmentation est due à la nouvelle loi relative aux Juges d'application des peines, si un bilan a pu être fait depuis l'entrée en fonction de cette loi fédérale et si les crédits alloués sont suffisants.

Il se félicite de l'attribution de nouveaux moyens, notamment 100.000 euros pour SOS Viol Namur et 150.000 euros pour Praxis Arpège-Prélude. Cet investissement démontre l'engagement envers la protection des citoyens vulnérables et la promotion de la justice sociale.

**M. Heyvaert** félicite la ministre pour les moyens déployés dans sa compétence Maisons de justice et principalement pour l'aspect urgences collectives et les formations.

Il souhaite revenir sur le projet de désistance. Il demande si des moyens ont été déployés par le fédéral.

Ensuite, il plaide pour l'augmentation des aides aux détenus sous bracelet électronique et aimerait que la ministre puisse faire le point sur la suite.

**M. Heyvaert** demande à la ministre si elle a été sollicitée par des associations ou des maisons de justice par rapport à la transition énergétique des bâtiments.

Il s'étonne que les dépenses informatiques soient à zéro. En effet, lors du débat sur le Code la justice communautaire, il est apparu que de nombreuses données

devaient être reprises par les maisons de justice qui se plaignaient à juste titre de ne pas avoir les moyens informatiques pour les gérer.

**M. de Lamotte** a constaté que l'entrée en fonction des renforts prévus était différée. En mars 2023, Mme Glatigny spécifiait qu'en regard de la réforme du juge d'application des peines, 48 ETP avaient été recrutés et étaient entrés en service. Il s'agissait en majeure partie d'assistants de justice et de personnel supplémentaire pour la Direction de la surveillance électronique (DES) qui ont été intégrés aux équipes existantes. Or lors de l'ajusté 2023, il constate que l'engagement des 57 ETP a dû être retardé en raison d'entrées en service plus tardives. Il demande à la ministre de préciser ce que recouvrent ces nouveaux engagements et où ils sont imputés dans le budget 2024.

La volonté du Gouvernement d'engager du personnel supplémentaire dans les Maisons de Justice découle des réformes à l'échelle fédérale qui ont entraîné des répercussions directes sur le travail des assistants de justice ou sur le centre de surveillance électronique.

Le député souhaite qu'en cette fin de législature, la ministre ait à cœur d'établir un climat de confiance et de sérénité avec les secteurs dont elle a la charge, de casser cette logique de silo, en menant à bien des projets et des partenariats avec les autres niveaux de pouvoir que ce soit en termes de santé mentale des jeunes, de CIM « justice communautaire » ou encore pour la CIM jeunesse. Il faut créer davantage de vision commune pour atteindre les objectifs. Derrière chaque établissement d'enseignement, chaque association de jeunesse, ou institution de l'Aide à la jeunesse, il y a des citoyens jeunes ou moins jeunes qui tentent de recouvrer une forme de sérénité.

**M. Weytsman** précise que le budget Maisons de Justice s'inscrit dans le contexte actuel de la situation financière difficile de la Fédération Wallonie-Bruxelles, auquel le ministre-président et son gouvernement souhaitent répondre par une rigueur dans la gestion.

Le résultat à la baisse du nouveau marché public pour la surveillance électronique prouve d'ailleurs que c'est possible. S'adressant à M. Beugnies, il indique que l'on peut faire mieux sans. La fin du procès des attentats permet également une diminution des moyens nécessaires mais les services-partenaires sont soutenus et l'indexation est assurée.

#### Réponses de Mme ministre

**Mme la ministre** confirme que l'augmentation du budget de 549.000 euros est due à une hausse du nombre de détentions préventives sous surveillance électronique.

Sur les aides aux détenus sous bracelet électronique, elle informe qu'un courrier commun a été adressé à la ministre fédérale de l'intégration sociale et à ce jour, il n'y aucune réponse.

Par ailleurs, elle regrette que chaque fois que la Fédération fait appel à un autre niveau de pouvoir à prendre ses responsabilités, il n'y ait pas de réponse, ni même d'accusé de réception.

Elle répond à M. Heyvaert qu'un master plan est en cours pour la mise en conformité énergétique des bâtiments.

Pour ce qui concerne l'informatisation, elle indique que le SPF Justice pilote et un groupe de travail a été mis en place.

A M. Heyvaert et M. de Lamotte, elle signale que lors de la Conférence interministérielle des Maisons de justice du 19 avril 2022, l'accord a été acté pour libérer les 10 Millions d'euros du solde historique prévus pour les trois Communautés, avec une utilisation possible jusqu'à fin 2026. Un accord est également intervenu pour modifier l'arrêté royal qui fonde l'utilisation de ce solde afin de permettre, via ces montants, de développer un projet pilote ou une recherche. L'arrêté royal a été modifié le 16 juin 2022 et prévoit bien la possibilité de réaliser un projet pilote. Le Conseil des Ministres du Gouvernement fédéral a marqué son accord sur le dossier le 2 juin 2023 pour l'année 2023 mais aussi sur le principe de prolonger chaque projet jusqu'en 2027, fin du solde. Les arrêtés royaux de subvention ont été signés par le Roi le 15 septembre 2023 et le projet relatif au projet de l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) a été validé en octobre 2023.

Le Solde Historique (budget fédéral) permet de développer plusieurs projets pour 4 ans à partir de 2023 :

- projet-pilote AD FORM : 200.000€/an à l'asbl « Réseau des Services Partenaires des Maisons de Justice » pour favoriser l'accès à la formation dans les prisons de la Communauté française ;
- deux projets de soutien à l'exécution des peines de travail autonome : 340.000€/an ;
- un projet de recherche en criminologie : 200.000€/an pour un projet portant sur l'évaluation de l'efficacité des politiques (dispositifs) menées en matière de justice communautaire en se basant sur les données probantes pour lequel l'AGMJ a signé une Convention avec l'INCC ;
- projet-pilote désistance : 360.000€/an à l'asbl « Arpège-Prélude » pour mettre en place des « référents désistance » dont la mission sera d'apporter toute aide destinée à amorcer et à soutenir un processus de sortie de délinquance.

## 2.4 Jeunesse

### Interventions des députés

En ce qui concerne les moyens supplémentaires de 600.000 euros alloués à la Jeunesse dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, M. Fontaine demande que soit détaillé la manière dont ces fonds seront répartis pour la rénovation, la mise en conformité des infrastructures, l'amélioration de l'accessibilité, et l'amélioration de la qualité de l'accueil des lieux de séjours pour les mouvements de jeunesse. Un appel à projets est-il prévu ?

M. Daele indique que les travaux budgétaires permettent de mettre en lumière les 3 principaux dispositifs en matière de politiques de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles : les Organisations de Jeunesse, les Centres de Jeunes et le Forum des Jeunes. Et c'est donc chaque année l'occasion de rappeler que ces organisations sont d'indispensables dispositifs de citoyenneté et de démocratie. A à l'heure des crises multiples, à l'heure où nos société font face à des défis énormes, ces associations sont indispensables. Elles doivent être une fierté et doivent être soutenues, protégées et renforcées. Et à cet égard, le budget, tant l'ajusté 2023 que l'initial 2024, permettent de mettre en lumière les subventions publiques qui leur sont accordées, dans le cadre d'agréments pluriannuels qui garantissent, notamment, l'indexation des subventions. Il parle ainsi pour 2024 de 271.000 euros pour le Forum, de 25,8M pour les OJ et de 41.8M pour les CJ, budget en évolution pour intégrer l'indexation attendue. Néanmoins, ce budget ne semble pas prévoir d'enveloppe complémentaire pour le développement des secteurs OJ et/ou CJ.

M. Daele souhaiterait avoir l'état des lieux des besoins non rencontrés tant des demandes de nouvelle reconnaissance que de montée de catégorie à l'heure actuelle et savoir si cette liste d'attente continue à augmenter.

Par ailleurs, l'ajusté 2023 met lui en lumière une mesure importante de soutien aux acteurs associatif : les Accords du Non-Marchand qui représentent 11,8M pour les OJ et 19,15M pour les CJ en plus en 2023. Il s'agit-là d'un soutien important en matière d'emploi et qui est particulièrement nécessaire compte-tenu des réalités de la CP 329.02 qu'on peut sans trop de difficulté considérer comme étant l'une des Commission paritaires les moins avantageuses !

Parallèlement, d'autres dispositifs de soutien existent tels que les subventions pour projets particuliers, pour projets européens et internationaux, pour projets de transversalité mais aussi pour soutenir spécifiquement les mouvements de jeunesse dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Ainsi, cela fait 2 ans que le

gouvernement finance la rénovation et l'aménagement des locaux de mouvements de jeunesse. C'est évidemment nécessaire et bienvenu.

Enfin, M. Daele rappelle qu'un nouveau décret entrera prochainement en application pour les acteurs jeunesse. Il s'agit du décret gouvernance et encadrement. Son collègue Pierre-Yves Lux avait abordé la question lors des débats sur le décret, le député se permet de venir aujourd'hui avec l'angle budgétaire. En effet, les représentants de ces secteurs ont appelé à ce que soient prises en compte les démarches nouvelles qu'impliquera l'entrée en vigueur de ce nouveau décret. Il profite donc de cette discussion pour rappeler cette demande et pour qu'on puisse avoir à l'esprit la nécessité d'évaluer les conséquences de ce nouveau décret dans les prochains mois, notamment identifier si des coûts supplémentaires auront été générés et les compensations qui pourraient être légitimement affectées en conséquence.

Concernant les projets européens et internationaux, il remarque une diminution de 2/3 des crédits initialement prévus. Il demande des précisions sur ce point.

Sur les projets particuliers d'animation d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes et d'associations non reconnues, il observe des augmentations tant à l'ajusté (167.000 euros) qu'à l'initial (60.000) et aimerait des précisions quant à l'utilisation de ces moyens et une explication sur l'augmentation plus conséquente en engagement.

En ce qui concerne les projets de transversalité entre la jeunesse et d'autres secteurs, il constate une augmentation en 2024 et demande des précisions sur ce point.

Par rapport au soutien aux mouvements de jeunesse, M. Daele revient sur la problématique des endroits de camps et notamment si la ministre peut dire si les besoins totaux ont pu être quantifiés.

**M. de Lamotte** déplore le manque de moyens nouveaux pour ancrer et déployer davantage ce secteur en prise directe avec des jeunes tellement fragilisées ces dernières années. Investir dans le secteur de la jeunesse, c'est soutenir la participation des enfants et des jeunes dans la société, les accompagner dans leurs initiatives et valoriser leurs créations, leurs prises de responsabilité. Alors que des charges supplémentaires pèseront sur les associations, aucun moyen budgétaire ne permettra de soutenir ces acteurs de terrain. De facto, ils s'éloigneront de leurs missions de base qui consistent à former des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS). M. de Lamotte regrette que la Conférence interministérielle ne soit pas plus investie par les différents ministres. Il suggère, en référence aux discussions passées sur la protection des enfants notamment dans les associations de

jeunesse, que la ligne « Écoute-Enfants » soit renforcée. Les services de pédopsychiatrie étant surchargés, il serait intéressant que ce service soit renforcé et visible auprès des plus jeunes.

À l'instar de Mme Schyns, il souhaite mettre un focus sur le développement des endroits de camp et le nécessaire dialogue avec la Région wallonne et les mouvements de jeunesse afin de poursuivre les mesures lancées et pérennisées en partie. La pénurie est toujours d'actualité, car si des camps et séjours se sont tenus cet été, c'était aussi en raison de solutions temporaires. La situation reste critique et engendre énormément d'anxiété sur le terrain. Certaines mesures ont porté leurs fruits, particulièrement via le renforcement d'Atouts-camps, mais c'est encore trop faible en regard de la pénurie. Il faut davantage de moyens et un soutien de l'administration pour développer des endroits de camp de qualité et accessibles financièrement.

En jeunesse, **M. Weytsman** souhaite souligner l'effort particulier pour :

- l'éducation aux médias, cruciale par les temps qui courent ;
- les infrastructures des organisations de jeunesse vu l'augmentation des séjours/camps/activités diverses suite à la réforme des rythmes scolaires.

#### Réponses de Mme la ministre

**Mme la ministre** précise que l'appel à projets pourra être lancé une fois le budget voté.

Ensuite, elle confirme à M. Daele et à M. de Lamotte qu'il n'y a pas d'augmentation pour les mouvements de jeunesse et les organisations de jeunesse. Toutefois, elle tient à lui rappeler que sur la législature, plus de 3,5 millions ont été investis dans l'apurement de l'arriéré pour les maisons de jeunes, qu'il y a 10 maisons de jeunes supplémentaires et une fédération reconnue de CRH et 5 nouvelles reconnaissances d'organisations de jeunesse. Par ailleurs, il y a également le refinancement des accords du non marchand.

La ministre leur signale que les démarches nouvelles ne sont pas prises en compte financièrement. Elle lui rappelle d'ailleurs l'avoir expliqué lors du débat sur le décret jeunesse. En ce qui concerne les mouvements de jeunesse, elle leur a adressé un courrier afin de connaître leurs besoins en endroits de camp. Par ailleurs, la convention avec Atouts camp a été renouvelée.

### **3 Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de Mme la Ministre Bertieaux**

Certains députés n'ayant pas précisé les AB sur lesquelles ils avaient des questions, la ministre ne sera pas en mesure de leur répondre de manière précise.

#### **3.1 *Division Organique 06 « Cabinets ministériels »***

**M. de Lamotte** constate des modifications portant sur la dotation de la ministre. Il demande si c'est dû à l'engagement de personnel supplémentaire dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne ou au détachement de certains collaborateurs liés au transfert des compétences sportives et de l'enseignement de promotion sociale.

**La ministre** confirme qu'effectivement, le nombre de collaborateurs de son cabinet a diminué en fonction de l'évolution des compétences. Les collaborateurs qui s'occupaient du sport et de la promotion sociale sont partis au cabinet de M. Jeholet.

#### **3.2 *Division Organique 11 « Affaires générales – Secrétariat général »***

Au programme 1, AB 12.32 17, **M. Beugnies** observe une diminution de 50.000 € pour la cellule maltraitance ayant pour vocation de venir en aide aux victimes. L'explication donnée est que la « revue des dépenses » implique la mise en provision de moyens. Il demande des précisions sur ce point.

**Mme la ministre** lui répond que le ministre du budget a décidé de faire une revue des dépenses. Ces moyens sont donc dans un AB de type provision dépendant de ce ministre.

#### **3.3 *Division Organique 12 « Informatique »***

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

#### **3.4 *Division organique 14 « Relations internationales et Actions du Fonds social européen »***

**M. Casier** rappelle l'adoption en décembre 2022 d'un décret relatif à la mobilité étudiante. Parmi ses objectifs, on retrouvait celui d'accroître le nombre de bourses de mobilité en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il demande à la ministre si pour cette première année, l'objectif est atteint.

Les deux autres objectifs étaient la diversification des formats, l'accessibilité à des publics plus éloignés de ce type de mobilité. Il demande si la ministre a des premiers retours du terrain allant en ce sens.

**Mme la ministre** indique que l'objectif est bien atteint.

### **3.5 Division Organique 15 « Infrastructure de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport »**

Au programme 1, AB 41.01 13, **M. Beugnies** demande des explications quant à la diminution de plus de 170.000 euros des crédits pour la dotation pour les infrastructures de l'Aide à la jeunesse.

**Mme la ministre** explique qu'il s'agit d'une révision des coûts suite à des nouveaux marchés publics.

**M. de Lamotte** remarque que les moyens budgétaires sont désormais de 44,240 millions d'euros à l'initial 2024. Il note que cette croissance provient de nouvelles provisions affectées pour les infrastructures hospitalières universitaires à hauteur de 5,859 millions d'euros, à l'AB 01.02-12. Il est indiqué que ces provisions doivent encore être validées par le Gouvernement pour être activées. Il demande à la ministre davantage de détails sur ce point et quand sera validée l'affectation de ces provisions au bénéfice de la construction et du reconditionnement des installations hospitalières universitaires.

Concernant le programme 1 de la même DO, le PA 27 consacré aux Maisons de jeunes prévoit une dotation (AB 41.01.27) permettant d'alimenter un SACA dédié aux bâtiments non-scolaires pour les infrastructures de la Jeunesse. En effet, les investissements/subventions dans des travaux d'infrastructures dont la temporalité est difficilement conciliable avec l'annualité budgétaire d'un article de base classique. Le député se demande s'il n'y a pas possibilité de revoir la manière de procéder, au regard des problèmes rencontrés, notamment dans la Région bruxelloise vu le coût de l'immobilier.

Par contre l'AB 41.03 -27 (Dotation exceptionnelle pour l'aménagement de locaux des mouvements de jeunesse dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires) est crédité désormais de 600.000 € (moins 650.000€). Vu le reliquat restant de 594.000€ des appels à projets précédents sur l'AB dévolu à ce projet sur le SACA Services Général du Patrimoine et de la Gestion immobilière, il demande à la ministre de confirmer que le montant total des moyens alloués en 2024 à l'aménagement de locaux des mouvements de jeunesse, incluant le reliquat des appels à projets précédents, sera de 1.194.000€.

### **3.6 Division Organique 17 « Aide à la jeunesse »**

**M. Daele** interroge la ministre sur les dépenses liées au centre communautaire pour mineur dessaisi (CCMD) de Saint Hubert et lui demande de lui indiquer où ces dépenses se situent dans ce budget.

**La ministre** indique que les montants sont dans les dépenses pour les IPPJ ainsi que dans le budget du ministre du budget pour les salaires. Raison pour laquelle le coût des prises en charge en résidentiel de 500 euros est plutôt calculé par jeune par jour.

Ce calcul vient d'un rapport de la Cour des comptes en 2020 qui pose problème à M. Daele. Dans ce rapport, la Cour des comptes y précise que ce coût ne fait pas l'objet d'un monitoring et la structure du budget de la Communauté française ne permet pas de connaître le montant global de financement affecté aux IPPJ. M. Daele rappelle ainsi que l'encadrement au sein d'une IPPJ est totalement différent de celui au sein d'un CCMD et précise qu'en IPPJ, ce sont 250 prises en charge et qu'en CCMD, ce sont entre 3 et 9 prises en charge maximum. En d'autres termes, il y a plus d'encadrement dans un CCMD que dans une IPPJ et par conséquent, il estime que le calcul doit être différent. Il rappelle également les conclusions de ce rapport d'audit qui indique que le coût des places en IPPJ devrait faire l'objet d'un monitoring et la lisibilité des dépenses spécifiques aux IPPJ devrait être assurée. Dans cette perspective, il encourage la ministre pour que ces dépenses puissent enfin être identifiées. Il lui demande une vision de ce que coûte précisément les IPPJ d'une part, et le CCMD, d'autre part afin de pouvoir évaluer la bonne affectation des moyens à ces politiques.

A l'AB 33.05 « subventions aux organismes œuvrant dans le domaine de l'adoption », M. Daele note une augmentation de crédits suite à l'indexation. Dans les services d'adoption, il y a les services qui accompagnent l'adoption en tant que tel, mais aussi et il souhaite mettre en exergue ces services qui œuvrent à la post adoption et permettent de prévenir des moments de crise. Ce secteur est méconnu mais fait un travail formidable. Il demande la ventilation du montant entre ces deux services.

**Mme la ministre** précise que l'AB 33.05 ne concerne pas la post adoption qui relève de l'AB 33.36.14.

**M. Daele** demande la part du montant affectée à la post adoption.

**Mme la ministre** répond que ce montant est de 50 000 euros. Pour calculer tant le coût global des IPPJ que le celui du CCMD, il faut additionner des budgets qui sont dans ses compétences avec des budgets qui n'y sont pas.

**M. Daele** repose sa question et demande que la ministre lui indique au sein de ses propres compétences les montants précis affectés au CCMD. Il reviendra auprès de la ministre avec une question écrite.

**M. de Lamotte** demande si l'AB 12.20 – 14 (Dépenses de toute nature en vue du recrutement de nouvelles familles d'accueil), provisionnée à hauteur de 100.000€, l'est suffisamment, au vu des difficultés actuelles dans le secteur et afin notamment de recruter davantage de familles d'accueil.

À l'AB 33.20 -14 (Subventions aux Services d'accueil spécialisé de la petite enfance) concernant les subventions pour frais spéciaux relatifs à la prise en charge des jeunes placés dans des « SASPE », établissements agréés par l'ONE, le député se demande si ce montant de 110.000 euros est suffisant en regard des besoins.

L'AB 33.43 - 14 (Subventions aux services Maisons de l'adolescent) est crédité de 2,966 millions d'euros, soit une augmentation de 63.000€. Le député demande à la ministre ce qu'il advient de l'évaluation de ces institutions, de leurs missions et quelles sont les perspectives pour les MADO.

Quant à l'AB 33.01 - 18 (Prise en charge de jeunes incasables) doté de 500.000€, le député s'interroge sur l'effectivité de cette mesure et le nombre de jeunes pris en charge.

### **3.7 Division organique 18 « Maisons de justice »**

A l'AB 12.01 – 03 (Dépenses pour achat de biens non durables et de services). Ces crédits (596.000€) sont destinés à couvrir le coût des formations spécifiques externes pour les agents des Maisons de Justice, de l'Administration centrale de l'AGMJ, du CSE et du CAPREV, selon le plan de développement global 2024. **M. de Lamotte** souhaite plus de renseignements sur le plan de formation à destination des agents des Maisons de justice, Centre de surveillance électronique et du Caprev.

### **3.8 Division Organique 23 « Jeunesse et éducation permanente »**

A l'AB 33.07 – 21 (Campagne afin de reconnecter les jeunes aux Organisations de Jeunesse et Centres de Jeunes), doté de 300.000€, **M. de Lamotte** demande quels sont les projets en cours et comment se déroule la concertation avec le secteur pour l'attribution de ces moyens.

À l'AB 33.20 - 23 (Subventions aux Coordinations régionales d'écoles de devoirs et à la Fédération communautaire des écoles de devoirs), dont la dotation en augmentation, il se demande néanmoins, alors que la situation est difficile pour les jeunes, si des moyens supplémentaires ne seraient pas les bienvenus et si la ministre est prenante à la réforme en cours chez la ministre en charge de l'Enfance.

À l'AB 52.01 – 23 (Subventions exceptionnelles pour l'aménagement et la sécurisation dans le secteur jeunesse), doté de 726.000€. Le député remarque que le montant est inchangé depuis plusieurs années malgré l'augmentation des matériaux et des prix des travaux d'aménagement. Qu'en est-il de l'indexation de cet AB ? Ces subventions sont précieuses pour les locales du secteur jeunesse, cependant, si certaines associations ont déjà leur local, qu'en est-il pour les associations qui voudraient construire un nouvel espace ? Pourraient-elles émarger à cette rubrique ?

### **3.9 Division Organique 40 « Services communs, Affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation -Relations internationales »**

Au programme 3, AB 01.06 30, **M. Beugnies** note que le refinancement de l'enseignement supérieur passe de 36 millions à 1,854 million. Si le refinancement a eu lieu essentiellement en 2023, il estime que les moyens sont encore très largement insuffisants et qu'on est encore très loin de ce que demandaient les autorités académiques et les responsables des établissements d'enseignement supérieur en début de législature. Il demande des explications sur cette quasi fin du refinancement en 2024.

**Mme la ministre** indique qu'il s'agit d'un reliquat récupéré. Le refinancement qui était à la DO 40, a été intégré dans les DO 54 et 55

A l'AB 01.10 30, **M. Beugnies** demande si l'application du décret paysage a bien coûté 7,170 millions en 2023 et coûtera 7,555 millions en 2024.

**Mme la ministre** le confirme.

**M. Casier** demande au programme 3 à l'AB 01.04.30 si outre l'envoi du guide d'accompagnement des supports de cours, la ministre réfléchit à une redéfinition des supports de cours tels que l'ARES l'a proposé dans son avis et si elle a déjà eu des retours concernant le guide.

A l'AB 33.11.30, il voit une augmentation des budgets. L'arrêté de reconnaissance de la FEF avait effet jusqu'à l'année 2023 incluse. Dès lors, il demande si un nouvel arrêté sera requis pour sa reconnaissance à partir de 2024.

**Mme la ministre** lui indique que l'arrêté sera pris avant la fin de l'année.

A l'AB 40.02.30, **M. Casier** demande ce qui justifie cette baisse importante de moyens.

**Mme la ministre** explique qu'il s'agit également d'un transfert de moyens vers les DO 54 et 55.

Au programme 5, AB 01.03.55, **M. Casier** demande des précisions sur l'évaluation faite de ces structures.

Concernant les cellules Europe, **la ministre** répond qu'il faut savoir que la réalisation des appels européens prend du temps et donc, l'évaluation est en cours.

A l'AB 01.15-30, **M. de Lamotte** pointe 505.000 euros pour des dépenses de toute nature relative à l'orientation des étudiants en 2024. S'agit-il de l'outil ADA qui vient de se concrétiser ?

À l'AB 01.16-30, il constate que les 790.000 euros pour la lutte contre le harcèlement et la précarité étudiante ont été entièrement utilisés. Il demande à la ministre où en est l'enquête relative au harcèlement dans l'Enseignement supérieur, dont les résultats étaient attendus pour la fin de l'année 2023.

A l'AB 01.14-30 (Aménagements pour accessibilité dans le cadre de l'enseignement inclusif), le député indique qu'à l'initial 2023, une enveloppe de 800.000 euros avait été allouée à l'ARES en vue de soutenir des initiatives favorisant l'inclusion dans les établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement de promotion sociale. Ces crédits sont renouvelés en 2024. Quelles initiatives ces crédits, ont-ils permis de soutenir en 2023 ? Comment ces moyens, sont-ils accordés ? Via des appels à projets à destination des établissements ou sont-ils réservés à des initiatives de l'ARES ? Quelle place la Commission de l'enseignement supérieur inclusif occupe-t-elle dans la définition des projets ?

À l'AB 01.16-30 (Dépenses de toute nature relative à la précarité étudiante), le député note la suppression des montants crédités pour les dépenses de toute nature relative à la précarité étudiante. Pour rappel, sur les 790.000 euros, 640.000 euros sont transférés à la DO 55 – AB 44.13-57, et les 150.000 euros restants ont été liquidés pour le marché public relatif au harcèlement dans l'Enseignement supérieur. Qu'en est-il du déroulement de ce marché public dont les résultats sont encore attendus ? Quels sont les résultats de l'enquête ?

Le député remarque que l'AB 41.41-60 (Dotation à l'ARES pour la mise en œuvre de ePaysage) a été doté de 3,8 millions d'euros. Lors d'échanges récents, la ministre avait déclaré que les travaux de mise en œuvre semblaient coïncider. Il lui demande de faire le point sur la mise en œuvre de la plateforme ePaysage dont le décret a été voté il y a déjà plus d'un an ? Comment la collaboration avec l'ETNIC se déroule-t-elle ? Il demande à être rassuré et de faire le point dans ce dossier tant attendu, par les étudiants et les établissements.

**M. Disabato** constate une augmentation légère à l'exécution du décret support de cours du à l'estimation du Bureau du plan de l'AB.01.04. Il demande pourquoi il n'y a pas des moyens supplémentaires, outre l'indexation, alors que la DPC (et la

résolution) prévoit une extension de la gratuité des supports de cours et une meilleure accessibilité.

Ensuite, il indique que l'AB.01.16 : dépense relative à la précarité étudiante est transféré dans les allocations de fonctionnement. Par ailleurs, il demande à la ministre de clarifier la fin des marchés publics sur le harcèlement et la précarité étudiant et de préciser les mesures prises.

### ***3.10 Division Organique 44 « Bâtiments scolaires »***

Au programme 0, à l'AB 01.02, concernant les infrastructures universitaires, **M. Beugnies** note les 15 millions d'euros investis pour les rénovations infrastructurelles des universités. Il demande s'il s'agit bien d'une mesure one shot. Et si ça l'est, il tient à souligner que pour le grand entretien, les universités demandent que l'on passe d'une subvention de 22 millions à 50 millions d'euros. Donc mettre 15 millions une fois pour la rénovation, il estime que c'est très bien, mais si derrière on ne donne pas aux universités les moyens de faire les travaux de grands entretien et de garder les bâtiments en bon état, alors il juge que cela ne sert pas à grand-chose.

**Mme la ministre** précise que les 15 millions ne sont pas récurrents et sont étalés sur 3 ans, mais il n'est pas interdit que cela se réitère à l'avenir. Cette répartition se fait suivant la clé de la loi de 1971.

### ***3.11 Division Organique 45 « Recherche scientifique »***

A l'AB 33.05-20, **M. de Lamotte** constate le maintien en 2024 du million d'euros pour les alternatives à l'expérimentation. Il souhaite savoir où en sont les travaux et s'ils portent leurs fruits dans les établissements.

À l'AB 40.01-33, il relève le maintien des 364.000 euros supplémentaires pour la recherche en Art, ce qui porte ces crédits à 660.000 euros après indexation pour l'initial. Qu'en est-il du soutien au développement de l'art numérique qui nécessite pour les artistes des investissements plus importants ? Une concertation avec les ESA a-t-elle été menée ?

À l'AB 01.06-20 (Soutien à la participation des chercheurs aux initiatives européennes), le député estime nécessaire d'évaluer ces Cellules Europe. Des collectes de données permettront-elles de pouvoir l'évaluer dans les prochaines années ? Est-ce rentable ? Quel est le retour de ces fonds européens par rapport aux moyens des Cellules Europe ?

À l'AB 31.01-20 (Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective - Initiative ministérielle), comme en 2023, au budget initial 2024, un montant de 175.000 euros est dégagé pour soutenir la recherche scientifique

fondamentale collective, suite à une initiative ministérielle. Des projets d'initiative ministérielle ont été portés sur cet AB en 2022 et 2023. Le montant de 175.000 euros est maintenu à l'initial 2024. Qu'en est-il de l'utilisation de ces montants en lien avec l'initiative ministérielle ? Le dépôt de projets finançables par initiatives ministérielles permettent-ils l'utilisation complète des crédits de cet AB ?

**M. Disabato** demande que soient précisées les initiatives ministérielles du PA20 - Recherche scientifique fondamentale collective scientifiques.

### ***3.12 Division Organique 46 « Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique »***

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

### ***3.13 Division Organique 47 « Allocations et Prêts d'études »***

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

### ***3.14 Division organique 50 « Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF »***

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

### ***3.15 Division Organique 54 « Enseignement universitaire »***

**M. Casier** s'étonne qu'au programme 2 l'AB 44.17.23 concerne encore l'allocation de fonctionnement à l'Université Saint Louis alors qu'il y a eu fusion.

**Mme la ministre** signale que la préparation du budget s'est faite en mars 2023 et à ce moment-là, une consolidation pour Saint Louis était toujours attendue.

Au programme 4, AB 40.06 45, **M. Beugnies** demande si le budget prévu en 2024 est bien de 1,466 million ? Qu'en est-il de l'examen d'entrée en sciences vétérinaires ? Et des tests d'orientation ?

**Mme la ministre** rappelle que l'examen est financé par les différentes facultés au sein des universités.

Dans les diverses AB relatives aux allocations de fonctionnement des universités, **M. de Lamotte** demande des précisions sur le suivi de la fusion entre l'UCLouvain et Saint-Louis. Cette fusion entraîne-t-elle un impact budgétaire ?

A l'AB 41.17-10 (Soutien exceptionnel à l'ULg pour le renouvellement d'une clinique vétérinaire), le montant de 800.000 euros alloué est prévu par décret et maintenu à l'initial 2024. Le même député souhaite savoir si la ministre a échangé avec les doyens qui demandent de libérer un montant considérable pour que la filière

« VT » reste à niveau. Sur ce point, le manque de financement a été particulièrement préjudiciable à l'ULiège puisque l'université a perdu temporairement son accréditation européenne et donc abîmé sa réputation. Ce financement de 800.000 euros intervient-il dans ce cadre ? Où en est l'audit de la formation organisée à l'ULiège ? Le député répète qu'il s'agit du seul Master dans ce domaine en Fédération Wallonie-Bruxelles et toute l'importance qu'il revêt à l'international.

**Mme la ministre** lui répond que ce montant de 800 000 euros est un soutien exceptionnel à l'ULiège pour le renouvellement d'une clinique vétérinaire et que par ailleurs, il y a des subventions facultatives qui sont octroyées chaque année pour l'ULiège dans l'attente de la pleine efficacité du concours en 2024.

À l'AB 40.05-45 (Allocations pour aide à la réussite), **M. de Lamotte** estime indispensable de revoir fondamentalement le modèle de transition entre l'obligatoire et le supérieur à l'aide d'un grand plan, notamment en concertation avec la ministre en charge de l'Éducation. C'est un enjeu central dans le parcours de vie des jeunes, car il augure de la réussite de leurs études. Quelles sont les pistes proposées par la ministre pour que les programmes d'aide à la réussite bénéficient au plus grand nombre d'étudiants ? Une meilleure communication sur ces aides est-elle une solution ? Quelles sont les démarches entreprises pour repenser l'aide à la réussite ?

### ***3.16 Division Organique 55 « Enseignement supérieur hors Université et Hautes Ecoles »***

Dans le cadre des dépenses de personnel, **M. Casier** voit une augmentation de 3.171 millions d'euros sur les différentes AB traitements relatives aux chargés de mission tout réseau confondu et demande des précisions quant à la multiplication par 3 de ces budgets.

**M. Disabato** salue l'augmentation de 60,431 millions soit 9,28%.

A l'AB.43.15, il note un passage de 290.000 à 1,428 millions et demande des explications quant au nouveau calcul des AB traitements par l'Administration générale de l'Enseignement.

### ***3.17 Division Organique 57 « Enseignement artistique »***

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

## **4 Votes**

Conformément à l'article 70, § 3 du règlement, la commission recommande, par 9 voix contre 3, l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des

Bâtiments scolaires du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2024 (doc. 620 (2023-2024) n° 1) - *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des 12 membres présents, la commission fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le Rapporteur,

M. Sadik Köksal

Le Président,

M. Nicolas Tzanetatos